



## **VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2024 À 19H30**

### **PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **CABINET DU MAIRE**

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 20 mars 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Nomination d'un maire suppléant;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 février 2024;
6. Autorisation de recouvrement de taxes foncières impayées sur les lots 1 779 057 et 5 140 492;
7. Entente de règlement à l'amiable relativement à une action collective dans le dossier 200-06-000171-135 concernant les inondations de la rivière Lorette;
8. Exemption du fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des Urbanistes du Québec;
9. Dépôt du *Rapport annuel sur l'application du Règlement 359-2021 sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023*;

## **RESSOURCES HUMAINES**

10. Nomination de monsieur Michaël Gallant Beaulieu à titre de journalier régulier;
11. Autorisation de signature de la lettre d'entente no 4 entre la Ville et la Fédération indépendante des syndicats autonomes (FISA);
12. Autorisation de signature d'un avenant au contrat d'assurance collective;
13. Nomination d'un directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme;

## **URBANISME**

14. Demande de dérogation mineure – 1749-1751, route de l'Aéroport;
15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale –1749-1751, route de l'Aéroport;
16. Demande de dérogation mineure – 1764, rue Notre-Dame;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale –1764, rue Notre-Dame;
18. Demande de dérogations mineures – 6375, boulevard Wilfrid-Hamel;
19. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6375, boulevard Wilfrid-Hamel;
20. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6000, boulevard Wilfrid-Hamel;
21. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1430, rue de la Ferme;

## **TRAVAUX PUBLICS**

22. Attribution d'un contrat pour l'approvisionnement de béton bitumineux pour l'année 2024;
23. Attribution d'un contrat pour les services de vidange des puisards de rues et taux horaires pour camion vacuum, avec opérateur 2024-2025;
24. Attribution d'un contrat pour les services d'entretien ménager à l'Aquagym Élise Marcotte;
25. Renouvellement du contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2024;

26. Majoration de la réserve et autorisation de paiement pour les services professionnels en ingénierie spécialités structure et génie civil pour le projet de Centre communautaire;
27. Attribution d'un contrat de services professionnels en ingénierie pour les travaux de la rue Damiron entre la rue de la Ritournelle et la rue du Créneau;

## **TRÉSORERIE**

28. Approbation des comptes à payer pour le mois de février 2024;
29. Dépôt du rapport d'activité du trésorier en lien avec l'élection 2021 – Exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023;
30. Autorisation de paiement de la quote-part 2024 pour la Communauté métropolitaine de Québec;
31. Divers;
32. Période de questions;
33. Levée de la séance.



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 27 février 2024 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire  
Madame Josée Ossio  
Madame Isabelle Grenier  
Madame Johanne Laurin  
Monsieur Charles Guérard  
Monsieur Sébastien Hallé  
Monsieur Nicolas St-Gelais  
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général  
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière  
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est absente : Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,  
directrice des communications

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### 27-24 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 février 2024 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024*;

#### GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et extraordinaires des 13 et 19 février 2024;
6. Reconduction de la division du territoire de la ville en districts électoraux;

#### RESSOURCES HUMAINES

7. Ajustement forfaitaire pour deux employés à la suite de l'exercice de relativité salariale;
8. Nomination de monsieur Paul-André Richard à titre de chauffeur-opérateur régulier;

## **LOISIRS**

9. Reconnaissance de l'organisme Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette sur le territoire de la Ville;
10. Attribution d'un contrat pour les services de webdiffusion des séances ordinaires du conseil municipal;

## **URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure – 1608, rue Saint-Cyrille;
12. Demande de dérogation mineure – 1468, rue Saint-Gédéon;
13. Demande de dérogation mineure – 1653, rue Turmel (Lot 6 315 403);
14. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1653, rue Turmel (Lot 6 315 403);
15. Demande de dérogation mineure – 1348-1350, rue Saint-Jacques;
16. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1348-1350, rue Saint-Jacques;
17. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6420, boulevard Wilfrid-Hamel;
18. Autorisation de signature de l'avenant numéro 1 relatif à la permission d'occupation intervenue le 31 août 2022 entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville de L'Ancienne-Lorette;
19. Autorisation de signature pour l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'aménagement d'un abribus et d'un trottoir – Lot 4 847 496 (coin Notre-Dame et Saint-Gédéon);
20. Attribution d'un contrat pour l'acquisition d'enseignes directionnelles au parc de la Rivière;
21. Demande de prolongation des délais dans le cadre de la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de Québec (SAD);

## **TRAVAUX PUBLICS**

22. Adhésion au regroupement d'achats « Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) » et acquisition de deux camions;
23. Attribution d'un contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain;

## **TRÉSORERIE**

24. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2024;
25. Autorisation de paiement de la quote-part 2024 de l'agglomération de Québec;
26. Divers;
27. Période de questions;

28. Levée de la séance.

## ADOPTÉE

28-24 3.

### **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 7 ET 21 FÉVRIER 2024 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 7 et 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

**CONSIDÉRANT** les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**QUE** le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

#### **SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024**

**RH2023-1333** Modifications à la nomenclature des emplois manuels;

**TM2024-002** Autorisation du dépôt de demandes d'aide financière pour des projets de corridors scolaires et de cheminements piétonniers, dans la poursuite du déploiement de la *Stratégie de sécurité routière*, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour l'année financière 2024-2025;

**AP2023-731** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de poteaux de béton ronds noirs (PEP230483) (Appel d'offres public 89101);

**DE2024-001** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure de l'avenue de la Montagne Ouest, connu et désigné comme étant les lots 2 151 439, 2 151 440 et 2 151 441 du cadastre du Québec - Arrondissement de La Haute-Saint-Charles;

<b>OM2023-005</b>	Approbation des prévisions budgétaires 2024 de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;
<b>SO2023-005</b>	Approbation du budget pour l'exercice financier 2024 de la <i>Société municipale d'habitation Champlain</i> ;
<b>AP2024-009</b>	Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> pour l'acquisition de papier d'impression haut volume (Dossier 89581);
<b>BE2024-001</b>	Entente entre la Ville de Québec et le <i>Défilé de la Saint-Patrick de Québec</i> , relative au versement d'une subvention, à la fourniture à titre gratuit de services municipaux et à l'achat de biens et services, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>La Saint-Patrick à Québec</i> , en 2024;
<b>BE2024-004</b>	Entente entre la Ville de Québec et la <i>Fédération de patinage de vitesse du Québec</i> , relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement <i>Coupe du monde ISU de patinage de vitesse - Québec 2024</i> , en 2024;
<b>CS2024-003</b>	Entente triennale entre la Ville de Québec et la <i>Maison de Lauberivière, aide aux adultes en difficulté</i> , relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026 afin de soutenir ses activités auprès de clientèles vulnérables
<b>DE2024-008</b>	Entente entre la Ville de Québec et <i>Service BF1 Canada inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Valo-Capitale</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Commercialisation du logiciel BusterFetcher hors de la province de Québec</i> ;
<b>DE2024-010</b>	Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 4200, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 529 304 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
<b>DE2024-011</b>	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 006 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
<b>DE2024-012</b>	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur l'avenue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 007 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
<b>DE2024-013</b>	Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et d'égout pluvial, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du

lot 1 529 170 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;

- DE2024-014** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 4 654 755 du cadastre du Québec - Arrondissement des Rivières;
- DE2024-015** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes réelles et perpétuelles pour un mur anti-crue et de passage, ainsi que d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 139 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-017** Abrogation de la résolution CA-2022-0076 concernant une entente entre la Ville de Québec et *CréativAxiom TI inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Vitrine technologique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Démonstration de la plateforme OPHellE en clinique médicale et en pharmacie communautaire*;
- DE2024-018** Résiliation du protocole d'entente entre la Ville de Québec et *Spectris Canada inc.*, relatif au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité et virage numérique* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Amélioration de la productivité phases 1 et 2*;
- IN2023-012** Entente de contribution financière quinquennale entre la Ville de Québec et le *Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines*;
- RH2023-1328** Modification à la structure de la Direction générale adjointe - Citoyen et vitalité urbaine;
- DE2023-678** Entente entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace régional d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2023-2024*;
- DE2024-009** Entente entre la Ville de Québec et *2 Degrés*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Développement, positionnement et pérennisation de 2 Degrés*;
- GI2023-004** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1620, et dépôt du projet de règlement;
- GI2023-004** Appropriation d'un montant de 1 800 000 \$ au fonds général;

<b>VC2023-007</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation</i> , R.A.V.Q. 1522, et dépôt du projet de règlement;
<b>VC2024-001</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1619, et dépôt du projet de règlement;
<b>VC2024-001</b>	Appropriation d'un montant de 1 020 000 \$ au fonds général;
<b>GI2023-005</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1621, et dépôt du projet de règlement;
<b>GI2023-005</b>	Appropriation d'un montant de 3 675 000 \$ au fonds général;
<b>GI2023-006</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1622, et dépôt du projet de règlement;
<b>GI2023-006</b>	Appropriation d'un montant de 600 000 \$ au fonds général;
<b>PA2023-160</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1623, et dépôt du projet de règlement;
<b>PA2023-160</b>	Appropriation d'un montant de 360 000 \$ à même le fonds Général;
<b>PA2023-164</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1624, et dépôt du projet de règlement;
<b>PA2023-164</b>	Appropriation d'un montant de 2 100 000 \$ à même le fonds Général;
<b>PA2023-166</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1625, et dépôt du projet de règlement;
<b>PA2023-166</b>	Appropriation d'un montant de 740 000 \$ au fonds général;
<b>PA2023-167</b>	Avis de motion relatif au <i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en œuvre de projets et d'actions de sensibilisation</i> ,

*d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626, et dépôt du projet de règlement;*

- PA2023-167** Appropriation d'un montant de 295 000 \$ au fonds général;
- PA2023-169** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1627, et dépôt du projet de règlement;*
- PA2023-169** Appropriation d'un montant de 157 500 \$ au fonds général;
- TI2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628, et dépôt du projet de règlement;*
- TI2024-001** Appropriation d'un montant de 4 500 000 \$ à même le fonds Général;
- RC2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638, et dépôt du projet de règlement;*
- IN2024-002** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644, et dépôt du projet de règlement;*
- IN2024-002** Appropriation d'un montant de 2 800 000 \$ au fonds général;
- IN2024-001** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637, et dépôt du projet de règlement;*
- TM2023-185** *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à la direction des voies de circulation, aux manoeuvres obligatoires et interdites à une approche d'une intersection, à l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge et aux voies réservées aux cyclistes, R.A.V.Q. 1605;*
- TM2023-185** Modification aux règles portant sur le stationnement concernant le chemin Ste-Foy et la rue Calixa-Lavallée;
- LS2023-214** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de construction, de rénovation et de réfection de bâtiments, de parcs et d'équipements récréatifs et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1632;*

## **SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2024**

- AP2024-012** Abrogation de la version révisée de la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Québec*, adoptée le 18 novembre 2014;
- DE2024-016** Entente entre la Ville de Québec et le *Fonds capital de risque Linearis I s.e.c.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Mise en place du Fonds Linearis Ventures I*;
- AP2024-001** Adjudication d'un contrat pour les services d'une agence de sécurité - Agents de stationnement et agents pour les opérations de déneigement - Scénario 1 (Appel d'offres public 89072);
- AP2024-002** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de potences elliptiques droites (PEP230482) (Appel d'offres public 89099);
- AP2024-016** Appropriation à même les sommes prévues au budget de fonctionnement, en paiement comptant d'immobilisations de compétence d'agglomération, d'une somme pour des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures des dépôts de neige - Adjudication d'un contrat pour le réaménagement du lieu d'élimination de neige usée Raymond (EVC-19-04) - Arrondissement de Beauport (Appel d'offres public 74885);
- AP2024-021** Contrat entre la Ville de Québec et la *Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec* pour la formation en soins d'urgence et le maintien des compétences pour le personnel des équipes spécialisées du Service de protection contre l'incendie (Dossier 89740);
- AP2024-028** Adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'équipements audiovisuels pour la nouvelle centrale de police - Arrondissement des Rivières (Appel d'offres public 89379);
- CS2024-006** Entente triennale entre la Ville de Québec et *SQUAT Basse-Ville*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026;
- CS2024-007** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Projet L.U.N.E.*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2024, 2025 et 2026;
- DE2024-082** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 145 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-083** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 144 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-084** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur

anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 143 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2024-085** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 141 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-086** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 142 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-087** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 147 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-088** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 146 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-089** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 140 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-090** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur le boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant des parties du lot 2 626 627 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-091** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle pour un mur anti-crue et d'une servitude réelle et temporaire de passage et de construction, en faveur de la Ville, sur un immeuble situé sur la rue Des Groseilliers, connu et désigné comme étant des parties du lot 1 313 138 du cadastre du Québec - Ville de L'Ancienne-Lorette;
- DE2024-134** Avenant à l'entente de fourniture de services intervenue le 21 juillet 2023, entre la Ville de Québec et *La Ruche Solution de Financement*, relativement à la gestion du projet

*Campagne de sociofinancement pour le développement de commerces au centre-ville, afin de modifier la date de fin de l'entente de fourniture de services;*

- FN2024-001** Appropriation de sommes à même le *Fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* et affectation aux revenus du budget de fonctionnement 2024;
- PA2024-004** Avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Québec, la Ville de Lac-Delage et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative à des travaux de protection de la source d'eau potable du lac Saint-Charles;
- PA2024-010** Entente entre la Ville de Québec et la *Société d'habitation du Québec* pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'*Initiative fédérale pour la création rapide de logements*
- PA2024-013** Appropriation d'une somme de 7 000 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté d'agglomération à des fins de logement social;
- RH2024-032** Mise à jour de la nomenclature des emplois cadres;
- DE2024-104** Entente relative au remboursement de l'indemnité payée par la *Société de transport de Québec* (Réseau de transport de la Capitale) au *Groupe MACH*, en lien avec la démolition de la station d'autobus Jules-Dallaire Sud située sur une partie du lot 6 052 825 du cadastre du Québec, maintenant connu sous le numéro 6 583 126 du même cadastre - Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- PA2024-005** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1611, et dépôt du projet de Règlement;
- MR2023-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1630, et dépôt du projet de règlement;
- MR2023-017** Appropriation d'une somme de 416 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
- MR2023-016** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation, de restauration, de modernisation et d'aménagement des écocentres de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1631, et dépôt du projet de règlement;
- MR2023-016** Appropriation d'une somme de 25 000 \$ au fonds général;
- MR2023-021** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, d'agrandissement, d'amélioration, de réfection, de rénovation et d'aménagement de certains sites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1636, et dépôt du projet de règlement;

<b>MR2023-021</b>	Appropriation d'une somme de 53 500 \$ au fonds général de l'agglomération;
<b>VC2023-007</b>	<i>Règlement de l'agglomération modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation, R.A.V.Q. 1522;</i>
<b>VC2024-001</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et d'optimisation des infrastructures de nature mixte des dépôts de neige et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1619;</i>
<b>GI2023-004</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1620;</i>
<b>GI2023-005</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains de nature mixte ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1621;</i>
<b>GI2023-006</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de réparation et d'amélioration d'équipements d'éclairage et de signalisation lumineuse des réseaux routiers et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1622;</i>
<b>PA2023-160</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur les services professionnels et techniques de nature mixte requis pour la planification et l'exécution de projets de planification du territoire et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1623;</i>
<b>PA2023-164</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'aménagement de voies cyclables, de liens piétonniers et de projets de mobilité durable et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1624</i>
<b>PA2023-166</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux d'entretien, de réfection et de construction d'infrastructures relatives à la protection des sources et des prises d'eau, des lacs, des rivières et des nappes souterraines et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1625;</i>
<b>PA2023-167</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de développement et de mise en oeuvre de projets et d'actions de sensibilisation, d'informations, de formations et de veilles technologiques en matière d'environnement et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1626;</i>
<b>PA2023-169</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en oeuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1627;</i>
<b>TI2024-001</b>	<i>Règlement de l'agglomération sur une dépense mixte pour l'acquisition et l'installation du matériel et de logiciels ainsi</i>

*que sur les services professionnels et le personnel requis pour les mises en service de solutions d'affaires en matière de technologie de l'information et de télécommunication et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1628;*

**IN2024-001** *Règlement de l'agglomération modifiant la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif relativement aux mesures pour contrer les inondations de la rivière Lorette, R.A.V.Q. 1637;*

**RC2024-002** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement et le Règlement de l'agglomération sur le partage des dépenses mixtes afin de refléter la création du Service des relations citoyennes et des communications, R.A.V.Q. 1638;*

**IN2024-002** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur les travaux requis pour contrer les inondations de la rivière Lorette et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1644.*

**QUE** le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

#### **ADOPTÉE**

#### **29-24 4. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

**DE PROCLAMER** le 13 mars 2024 la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

**ADOPTÉE**

**30-24 5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JANVIER 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 13 ET 19 FÉVRIER 2024**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 et des séances extraordinaires des 13 et 19 février 2024.

**ADOPTÉE**

**31-24 6. RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

**CONSIDÉRANT** que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit procéder à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT** que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE DEMANDER** à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

**ADOPTÉE**

32-24 7. **AJUSTEMENT FORFAITAIRE POUR DEUX EMPLOYÉS À LA SUITE DE L'EXERCICE DE RELATIVITÉ SALARIALE**

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'exercice de relativité salariale des cadres complété en 2022, deux employés-cadres se sont retrouvés dans des catégories d'emploi dont le salaire maximal se retrouve au-dessus des nouvelles échelles salariales;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge opportun de majorer leur salaire de 50 % de l'augmentation établie pour les employés-cadres, et ce, jusqu'à ce qu'ils intègrent la nouvelle échelle salariale;

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire payable à l'employé numéro 43 pour l'année 2023 est de 1033,81 \$ et pour 2024 de 481,23 \$;

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire payable à l'employé numéro 145 pour l'année 2023 est de 985,03 \$ et pour 2024 de 843,23 \$;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** l'augmentation forfaitaire pour les années 2023 et 2024 pour les employés 43 et 145, le tout selon les modalités établies.

**ADOPTÉE**

33-24 8. **NOMINATION DE MONSIEUR PAUL-ANDRÉ RICHARD À TITRE DE CHAUFFEUR-OPÉRATEUR RÉGULIER**

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un poste laissé vacant, le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur régulier à temps complet, selon les dispositions de la convention collective en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que conformément aux dispositions prévues à la convention collective des employés cols bleus, le poste est accordé à l'employé qui a le plus d'ancienneté possédant les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, monsieur Paul-André Richard fait partie des employés ayant le plus d'ancienneté répondant aux exigences du poste de chauffeur-opérateur régulier;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier a exprimé son intérêt pour le poste, le Service des ressources humaines et celui des travaux publics recommande sa nomination;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'échelle salariale prévue à la convention collective en vigueur pour les employés cols bleus, le taux horaire applicable pour monsieur Richard sera celui prévu à l'échelon 5;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**DE PROCÉDER** à la nomination de monsieur Paul-André Richard à titre de chauffeur-opérateur régulier au Service des travaux publics, à l'échelon 5, et ce, à compter du 4 mars 2024.

**ADOPTÉE**

**34-24 9. RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MOSAÏQUE CULTURELLE DE L'ANCIENNE-LORETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le 27 décembre dernier, une nouvelle personne morale a été créée, soit Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la mission de ce nouvel organisme est de promouvoir et valoriser la diversité culturelle et de renforcer le vivre ensemble entre les Lorettaïnes et les Lorettaïns;

**CONSIDÉRANT** que le fait de reconnaître cet organisme leur permettra de profiter des services offerts par la Ville comme le prêt de locaux ainsi que des services conseil auprès du Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 30 du règlement R.A.V.Q. 1154 de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit indiquer par résolution les organismes reconnus sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que cette reconnaissance leur permettra de déposer leur demande de vérification d'absence d'empêchement pour les personnes œuvrant auprès des personnes vulnérables au Service de police de la Ville de Québec, sans frais;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

**DE RECONNAÎTRE** Mosaïque culturelle de L'Ancienne-Lorette à titre d'organisme reconnu sur le territoire de la Ville.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes d'aide financière de cet organisme, suivant le règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

**ADOPTÉE**

**35-24 10. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES DE WEBDIFFUSION DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que le contrat pour la diffusion des séances du conseil vient à échéance le 31 mai 2024;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la prochaine période de deux ans incluant une année optionnelle du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2026;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a invité quatre entreprises à déposer des soumissions, soit : Expertease, Solotech, LSM et Siscom;

**CONSIDÉRANT** que seules les entreprises Solotech et LSM ont déposé une soumission lors de l'ouverture ayant eu lieu le 15 février 2024 à l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** que la soumission la plus basse conforme est celle de Solotech à 51 380,03 \$ toutes taxes incluses pour un contrat de deux ans;

**CONSIDÉRANT** que les sommes sont prévues et suffisantes dans le poste budgétaire 02-110-00-335.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat à la firme Solotech pour la webdiffusion des séances régulières du conseil pour la somme de 51 380,03 \$ toutes taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve de 10 % au montant de 5 138,00 \$, toutes taxes incluses, pour toutes demandes supplémentaires à la suite de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de la webdiffusion.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

### **ADOPTÉE**

#### **36-24 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1608, RUE SAINT-CYRILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur David St-Hilaire Labonté, propriétaire du 1608, rue Saint-Cyrille à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 778 166 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>21</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre sur un emplacement d'angle, l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire située à une distance de 3,3 mètres de la ligne de rue, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 4 mètres;

**CONSIDÉRANT** que le terrain visé par la demande comporte trois cours avant et une cour latérale;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne subsiste pas suffisamment d'espace dans la cour latérale pour y aménager une piscine hors terre puisqu'une remise et une ligne électrique y sont implantés et que le seul espace disponible se situe en front de la rue Alfred;

**CONSIDÉRANT** qu'en gardant un recul de 4 mètres par rapport à la bordure de rue, la galerie existante aménagée récemment devrait être reconstruite à neuf;

**CONSIDÉRANT** qu'une haie de cèdres est présente en bordure de la rue Alfred, ce qui dissimulera complètement la présence de la piscine de la voie publique;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre sur un emplacement d'angle, l'implantation d'une piscine en cour avant secondaire située à une distance de 3,3 mètres de la ligne de rue.

### **ADOPTÉE**

37-24 12. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1468, RUE SAINT-GÉDÉON**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Claudette Tessier propriétaire du 1468, rue Saint-Gédéon à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 779 099 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>48</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à rendre réputé conforme la localisation d'un garage isolé empiétant de 0,21 mètre dans la cour avant secondaire de l'emplacement, alors que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit que les garages isolés sont autorisés dans les cours latérales et arrière;

**CONSIDÉRANT** que lorsque le garage a fait l'objet d'un permis de construction en 1975, ce dernier devait être implanté à 20 pieds (6,1 mètres) de la ligne avant de terrain;

**CONSIDÉRANT** que l'élément dérogatoire doit être régularisé pour procéder à la vente de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à rendre réputé conforme la localisation d'un garage isolé empiétant de 0,21 mètre dans la cour avant secondaire de l'emplacement.

**ADOPTÉE**

38-24 13. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1653, RUE TURMEL (LOT 6 315 403)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par Madame Kim Brisson, propriétaire du 1653, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 315 403 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>20</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins) avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- L'aménagement d'une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 17 mètres, alors qu'une deuxième ouverture à la rue n'est autorisée que pour les emplacements intérieurs d'une largeur de plus de 25 mètres.
- Un pourcentage de cour arrière de 34,8%, alors que le minimum prescrit est de 40%.

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 925, daté du 17 janvier 2024 et les plans d'architecture produits par Jérémie Bossé, technicien en architecture, portant le no 2669, datés 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation du bâtiment principal est optimale et s'harmonise avec l'implantation des résidences adjacentes;

**CONSIDÉRANT** que la deuxième ouverture à la rue est destinée à la clientèle du commerce de soins;

**CONSIDÉRANT** que la seconde entrée charretière à l'usage des résidents occupera une largeur maximale de 3,5 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de favoriser une gestion durable des eaux pluviales du site, l'aire de stationnement additionnelle devra être munie de pavés perméables ou de pavés alvéolés;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins) avec l'élément dérogatoire au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivant :

- L'aménagement d'une deuxième ouverture à la rue pour un emplacement d'une largeur de 17 mètres;
- Un pourcentage de cour arrière de 34,8%.

#### **ADOPTÉE**

#### **39-24 14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1653, RUE TURMEL (LOT 6 315 403)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par madame Kim Brisson, propriétaire du 1653, rue Turmel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 6 315 403 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>20</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant une occupation domestique (commerce de soins), le tout selon le plan projet d'implantation préparé par Monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 925, daté du 17 janvier 2024 et les plans d'architecture produits par Jérémie Bossé, technicien en architecture, portant le n° 2669, datés 16 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que la future résidence est d'apparence soignée et son implantation s'harmonise aux résidences adjacentes;

**CONSIDÉRANT** que la hauteur des fondations par rapport à la rue devra être minimisée afin de respecter les niveaux de sols et de planchers prévus aux plans d'architecture;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

#### **40-24 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1348-1350, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogations mineures présentée par monsieur Maxime Landry-Drolet, représentant par procuration 9466-2277 Québec Inc., propriétaire du 1348-1350, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 910 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H<sub>4</sub>) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H<sub>2</sub>) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant secondaire variant entre 1,04 mètre et 0 mètre dans sa partie la plus rapprochée, alors que le minimum prescrit est de 1 mètre;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (7), alors que le minimum prescrit est de 1,3 case de stationnement par logement (9).

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 596, daté du 2 février 2024 et les plans d'architecture produits par Guillaume Fafard, architecte, datés du 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le projet implique la démolition du bâtiment existant érigé entre les années 1860 et 1870;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Bergeron Gagnon inc. (2021) cette résidence à l'architecture traditionnelle québécoise présente une valeur patrimoniale supérieure, et ce principalement en raison de l'authenticité de ses composantes (revêtements, fenêtres, etc.) et de sa valeur d'âge et d'usage;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du manque d'entretien général du bâtiment pendant de nombreuses années, ce dernier se trouve actuellement en état de vétusté avancé, le tout tel que précisé à l'intérieur des deux rapports d'inspection réalisés respectivement le 22 octobre 2021 et le 22 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT** que la restauration du bâtiment implique une reconstruction complète de la quasi-totalité des composantes du bâtiment, ce qui aura pour effet d'abaisser considérablement sa valeur d'authenticité;

**CONSIDÉRANT** que la marge de recul dérogatoire résulte d'une modification à l'allée d'accès accessible à partir de la rue Saint-Jacques, et ce conformément à la volonté des citoyens consultés dans le cadre du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un secteur central où se situe une diversité de parcs, commerces et services de proximité facilement accessible à pied (rayon de 500 mètres);

**CONSIDÉRANT** que des pavés alvéolaires gazonnés seront aménagés à même les cases de stationnement afin d'assurer une meilleure perméabilité des eaux de pluie sur le site;

**CONSIDÉRANT** que les arbres en bonne santé seront conservés dans le cadre du projet et qu'au moins 12 nouveaux arbres seront plantés;

**CONSIDÉRANT** que chaque unité d'habitation disposera d'une grande terrasse privée extérieure au deuxième étage;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'ACCORDER** la demande visant à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H<sub>4</sub>) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H<sub>2</sub>) avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Une marge de recul avant secondaire variant entre 1,04 mètre et 0 mètre dans sa partie la plus rapprochée;
- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (7).

#### **ADOPTÉE**

#### **41-24 16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1348-1350, RUE SAINT-JACQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis présentée par monsieur Maxime Landry-Drolet, représentant par procuration 9466-2277 Québec Inc., propriétaire du 1348-1350, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 910 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-V/B<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la construction d'un immeuble multiplex (H<sub>4</sub>) comportant 5 unités de logement et d'une habitation bi familiale (H<sub>2</sub>);

**CONSIDÉRANT** le plan projet d'implantation préparé par Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 596, daté du 2 février 2024 et les plans d'architecture produits par Guillaume Fafard, architecte, datés du 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que dans son ensemble le projet a été conçu afin de respecter la volumétrie et le gabarit du cadre bâti du secteur;

**CONSIDÉRANT** que les typologies architecturales proposées (toit mansardé et lucarnes) rappellent l'architecture traditionnelle québécoise, tout en intégrant une facture résolument moderne;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribuera à augmenter le nombre de logements disponibles près des commerces et services du centre-ville, répondant ainsi aux besoins diversifiés en matière d'habitation;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de paysagement devra être déposé afin d'assurer un aménagement paysager de qualité sur l'ensemble du site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

#### **ADOPTÉE**

#### **42-24 17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6420, BOULEVARD WILFRID-HAMEL**

**CONSIDÉRANT** la demande d'opinion présentée par monsieur Éric Frenette, représentant par procuration Gestion EFG Inc., propriétaire du 6420, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 859 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>3</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise à permettre la rénovation extérieure du bâtiment principal commercial, le tout selon les plans d'architecture produits par CD|D studio, daté du 9 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'aménagement paysager produit par Claude Lachance, architecte paysagiste, portant le no DUO-2412, daté du 14 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que la pose de nouveaux revêtements aura pour effet de revitaliser l'apparence du bâtiment commercial dans son ensemble;

**CONSIDÉRANT** qu'un aménagement paysager dense et diversifié est prévu afin de favoriser le verdissement global du site;

**CONSIDÉRANT** qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**LE PRÉAMBULE** fait partie intégrante de la résolution.

**D'APPROUVER** les plans ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**43-24 18. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 RELATIF À LA PERMISSION D'OCCUPATION INTERVENUE LE 31 AOÛT 2022 ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE**

**CONSIDÉRANT** que le 31 août 2022, le MTMD et la Ville concluaient une entente afin de permettre l'aménagement du boisé lorettain;

**CONSIDÉRANT** que l'entente permet à la Ville d'occuper l'emprise du Boisé lorettain situé sur une partie des lots 3 888 013, 1 780 502, 1 777 441, 1 777 409, 1 780 707, 1 310 124 et 1 312 487 pour les fins d'un parc linéaire, d'un escalier-belvédère, d'un jardin communautaire, d'aires de repos et de stationnement en matériel granulaire;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, la Ville déposait une étude de faisabilité technique pour la réalisation d'un projet d'aménagement de piste cyclable et de sentiers ici nommé « Corridor lorettain »;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'ampleur des travaux nécessaires à la réalisation du projet, un avenant doit intervenir entre les parties afin de permettre l'aménagement du projet;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser la signature de l'avenant no 1, le tout selon les modalités qui y sont prévues;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-greffier à signer pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 de l'entente d'occupation relative à la permission d'occupation intervenue le 31 août 2022 entre le ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) et la Ville.

**ADOPTÉE**

**44-24 19. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRIBUS ET D'UN TROTTOIR – LOT 4 847 496 (COIN NOTRE-DAME ET SAINT-GÉDÉON)**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'installation d'une traverse piétonnière au coin des rues Saint-Gédéon et Notre-Dame, la Ville a procédé à la reconfiguration de l'abribus situé en front de l'immeuble situé au 1384-1386, rue Saint-Gédéon;

**CONSIDÉRANT** que ce réaménagement qui inclut l'ajout d'un trottoir visait à permettre aux usagers utilisant des aides à la mobilité motorisées (AMM) d'accéder sécuritairement et confortablement à l'abribus;

**CONSIDÉRANT** qu'une superficie de 24,9 mètres carrés du trottoir et de l'abribus empiète sur le lot 4 847 496, qui appartient aux copropriétaires de l'immeuble situé au 1384-1386, rue Saint-Gédéon;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse du marché, la firme Derico & Hurtubise a établi la valeur marchande au taux unitaire de 275 \$ le mètre carré, soit 7 000\$;

**CONSIDÉRANT** que les honoraires professionnels ainsi que les frais d'acquisition sont disponibles au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement (03-310-00-000);

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, la promesse de cession et l'acte notarié de même que tout autre document requis pour l'acquisition de la parcelle de terrain qui empiète sur le lot 4 847 496.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les frais d'acquisition et des honoraires professionnels.

**ADOPTÉE**

**45-24 20. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ENSEIGNES DIRECTIONNELLES AU PARC DE LA RIVIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville projette d'ajouter des enseignes directionnelles aux intersections stratégiques dans le parc de la Rivière afin de faciliter l'orientation et favoriser la sécurité des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel à projets a été réalisé le 14 novembre 2023 auprès de trois entreprises, soit Groupe ESM, Enseigne Posimage et S-Pace signalétique;

**CONSIDÉRANT** que ces entreprises ont été appelées à fournir des propositions selon les spécifications techniques de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'après analyse, la Ville a retenu la proposition du Groupe ESM pour la qualité de son design, l'usage de matériaux naturels, la facilité d'entretien et la pérennité des matériaux utilisés;

**CONSIDÉRANT** que le montant soumis par le Groupe ESM pour l'acquisition des enseignes directionnelles est de 99 998,98 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le financement de cette immobilisation est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour l'acquisition d'enseignes directionnelles au parc de la Rivière au groupe ESM pour la somme de 99 998,98 \$, taxes incluses.

**DE CONSTITUER** une réserve de 10 % au montant de 9 999,90 \$, toutes taxes incluses, pour toutes demandes supplémentaires à la suite de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre de ce projet.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

46-24 21.

**DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE QUÉBEC (SAD)**

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> juin 2023, le Gouvernement du Québec adoptait le projet de loi no 16 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que l'article 134 de cette loi précise que, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023, de nouvelles dispositions entrent en vigueur concernant les principes de concordance entre un schéma d'aménagement et de développement et un plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit des règles de concordance visant, entre autres, à assurer la cohérence entre les différentes échelles de planification territoriale;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette règle, la Ville doit apporter les modifications nécessaires à son document de planification ou à sa réglementation d'urbanisme pour tenir compte de changements apportés au schéma d'aménagement et de développement (SAD), et ce, dans un délai maximal de deux ans;

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi no 16 apporte une précision à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en indiquant qu'une agglomération ne peut plus se positionner sur la conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire lorsqu'une municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, dans les délais prescrits;

**CONSIDÉRANT** que, pour remédier à cette situation, la municipalité en défaut d'apporter les modifications de concordance doit déposer une demande d'extension de délai au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**CONSIDÉRANT** que dans le cas précis de la Ville de L'Ancienne-Lorette l'absence de plan d'urbanisme a nécessité un travail supplémentaire, puisqu'il était nécessaire de créer l'ensemble des documents de planification et non simplement d'en assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT** que ce travail de conception est en cours depuis 2021 et se terminera en 2025 avec l'adoption simultanée du plan d'urbanisme, des règlements de zonage, sur les permis et les certificats, de lotissement, de construction;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de demander une prolongation de délai de 12 mois auprès de la ministre des Affaires municipales;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'AUTORISER** la demande, auprès de la ministre des Affaires municipales, d'accorder à la Ville de L'Ancienne-Lorette un délai de 12 mois pour l'adoption des documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre de la modification du Plan directeur d'aménagement et de développement et des règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec.

**ADOPTÉE**

47-24 22. **ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS « CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) » ET ACQUISITION DE DEUX CAMIONS**

**CONSIDÉRANT** que le centre d'acquisition gouvernementale du gouvernement provincial offre depuis 2020 aux municipalités du Québec d'adhérer au regroupement d'achats du centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers;

**CONSIDÉRANT** qu'après consultation auprès du centre d'acquisition gouvernemental du Québec, la Ville peut adhérer au regroupement d'achats des véhicules légers pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

**CONSIDÉRANT** que grâce à l'adhésion à ce service, la Ville aura la possibilité de consulter un vaste catalogue de véhicules et de profiter de prix avantageux;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme de remplacement des équipements motorisés et du programme triennal d'immobilisations, deux véhicules des travaux publics doivent être remplacés, soit le Ford F-250 2016 qui, à la suite d'un accident de la route, est perte totale ainsi que le Ford F-250 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse des besoins du service, les véhicules à privilégier parmi le guide d'achat du regroupement du CAG sont des véhicules de même type soit des Ford F-250 plus les accessoires, au coût de 130 000 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT** que les frais d'adhésion au regroupement sont de 500 \$ par année avant taxes;

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'achat des deux véhicules est de 149 467,50 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le financement de ces immobilisations est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

**D'AUTORISER** le Service des travaux publics à effectuer une demande auprès du centre de service partagé du Québec (CSPQ) pour adhérer au regroupement d'achats de véhicule léger pour l'année 2024.

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à être responsable du compte corporatif pour s'authentifier au catalogue du portail d'approvisionnement et par la suite créer des codes utilisateurs à d'autres employés attitrés.

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de deux véhicules de marque Ford F-250 2024, au montant de 149 467,50 \$ taxes incluses par le biais du regroupement d'achats du CAG.

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à ces achats, sur production des documents requis.

**ADOPTÉE**

48-24 23. **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE URBAIN**

**CONSIDÉRANT** qu'en prévision des différents projets de réfection de rues et d'éclairage prévus à l'été 2024, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public le 29 janvier dernier afin de faire l'acquisition, de poteaux de lampadaires en béton;

**CONSIDÉRANT** que le 22 février 2024, la Ville a procédé à l'ouverture des deux soumissions reçues;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'analyse du service du greffe, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc. pour un montant total de 212 393,32 \$, taxes incluses;

**CONSIDÉRANT** que le budget initial au programme triennal d'immobilisation est réparti sur divers projets dans lesquels lesdits lampadaires acquis seront répartis;

**CONSIDÉRANT** que le financement de cette immobilisation est disponible au budget de fonctionnement au poste 03-310-00-000 immobilisations à même les revenus;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

**D'ATTRIBUER** le contrat pour la fourniture de matériel d'éclairage urbain à l'entreprise Lumen, division Sonepar Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 212 393,32 \$, toutes taxes incluses, et selon le prix unitaire prévu au bordereau de soumission.

**DE RÉSERVER** une somme de 31 859,00\$, toutes taxes incluses, correspondant à 15 % du montant total de la soumission soit constituée pour permettre, le cas échéant, des demandes supplémentaires pour les imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet.

**D'AUTORISER** la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistance-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

### **ADOPTÉE**

#### **49-24 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024 comme suit :

#### **ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

– Rémunération et remises	645 068,63 \$
– Biens et services	841 340,24 \$
– Remboursement aux employés	287,40 \$

#### **REMBOURSEMENTS**

– Taxes, réservation de salle, inscription aux activités des loisirs et dépôt de garantie	2 393,59 \$
---	-------------

#### **ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT**

– Immobilisations	<u>517 546,73 \$</u>
-------------------	----------------------

**TOTAL** **2 006 636,59 \$**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2024, d'en autoriser et ratifier les paiements.

### **ADOPTÉE**

**50-24 25. AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2024 DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'en tant que ville liée de l'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette doit verser une quote-part annuelle à la Ville de Québec, notamment pour les matières qui sont de compétence d'agglomération, ainsi que pour les ajustements de la T.E.C.Q.;

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2024, la quote-part de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été établie en décembre 2023, par l'adoption du budget de fonctionnement d'agglomération et de proximité de la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part annuelle s'élève à 17 315 458 \$;

**CONSIDÉRANT** que cette quote-part est payable à la Ville de Québec selon les dispositions de l'article 7 du règlement R.A.V.Q. 1454;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette peut payer cette quote-part en quatre versements sans intérêt et pénalité, ce dont elle se prévaut en 2024;

**CONSIDÉRANT** que le premier versement totalisant 4 581 556,00 \$ sera effectué le 4 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du litige opposant la Ville de L'Ancienne-Lorette à la Ville de Québec pour le montant des quotes-parts annuelles de 2008 à 2015, les admissions de la Ville de Québec pour ces années, ainsi que le fond du dossier concernant les années 2016 et suivantes viennent modifier les quotes-parts pour les années subséquentes à 2015;

**CONSIDÉRANT** que les principes fiscaux et légaux découlant de ces procédures en cours ont donc un impact sur la quote-part pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** que malgré les faits ci-avant décrits, en vertu de l'article 118.5.5 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de L'Ancienne-Lorette est contrainte de payer la quote-part selon les montants facturés pour chacune des années, même si ces montants font l'objet d'une contestation, ce qui est toujours le cas en l'espèce;

**CONSIDÉRANT** que la solution au respect de la Loi permettant de préserver les droits de L'Ancienne-Lorette quant aux recours et contestations qu'elle fait et qu'elle pourrait faire valoir consiste à effectuer les paiements sous protêt et sans admission quant à l'exactitude et la légalité de la quote-part établie par la Ville de Québec;

**CONSIDÉRANT** que le paiement de la quote-part est disponible au poste budgétaire 02-190-00-951 : Quote-part à l'agglomération de Québec;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à effectuer le premier versement le 4 mars 2024, sous protêt, sous toutes réserves et sans admission, et d'effectuer le virement et l'appropriation nécessaire selon les normes comptables applicables au domaine municipal.

### **ADOPTÉE**

26. PÉRIODE DE QUESTIONS

51-24 27. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

**DE LEVER** la séance, il est 20h39.

**ADOPTÉE**

---

**Gaétan Pageau**  
Maire

---

**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**  
Greffière



## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1749-1751, ROUTE DE L'AÉROPORT





#1755

#1751-#1749

Route de l'Aéroport

Route de l'Aéroport



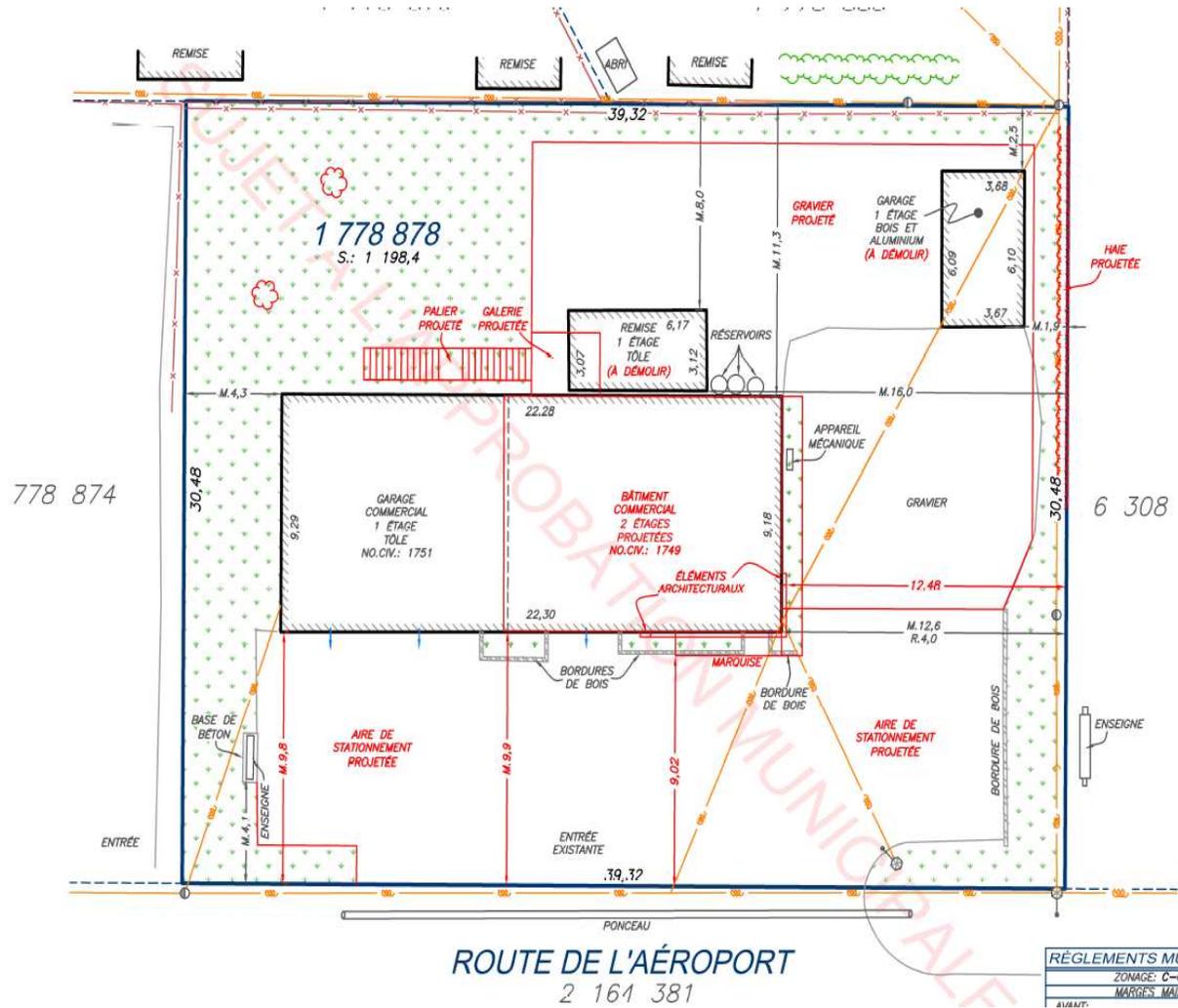




## NATURE DE LA DEMANDE

Rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal commercial avec une marge de recul avant de 9,9 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 10 mètres.

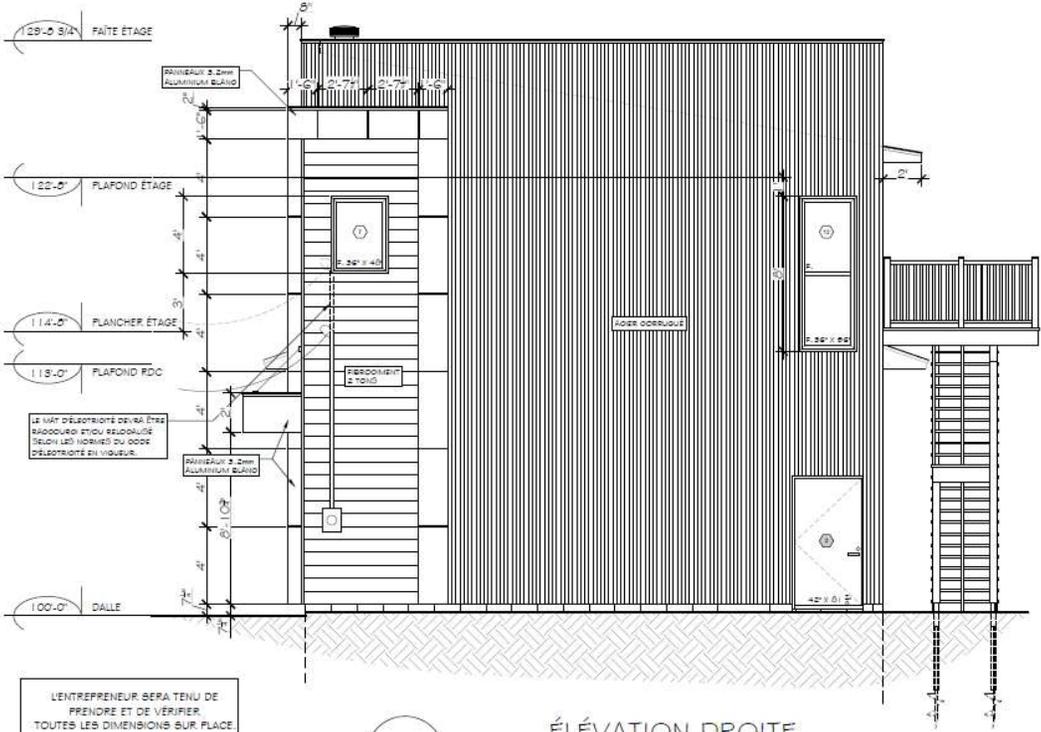
# PLAN PROJET D'IMPLANTATION







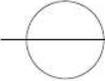
# PLANS ARCHITECTURE



18/12/2023

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE.

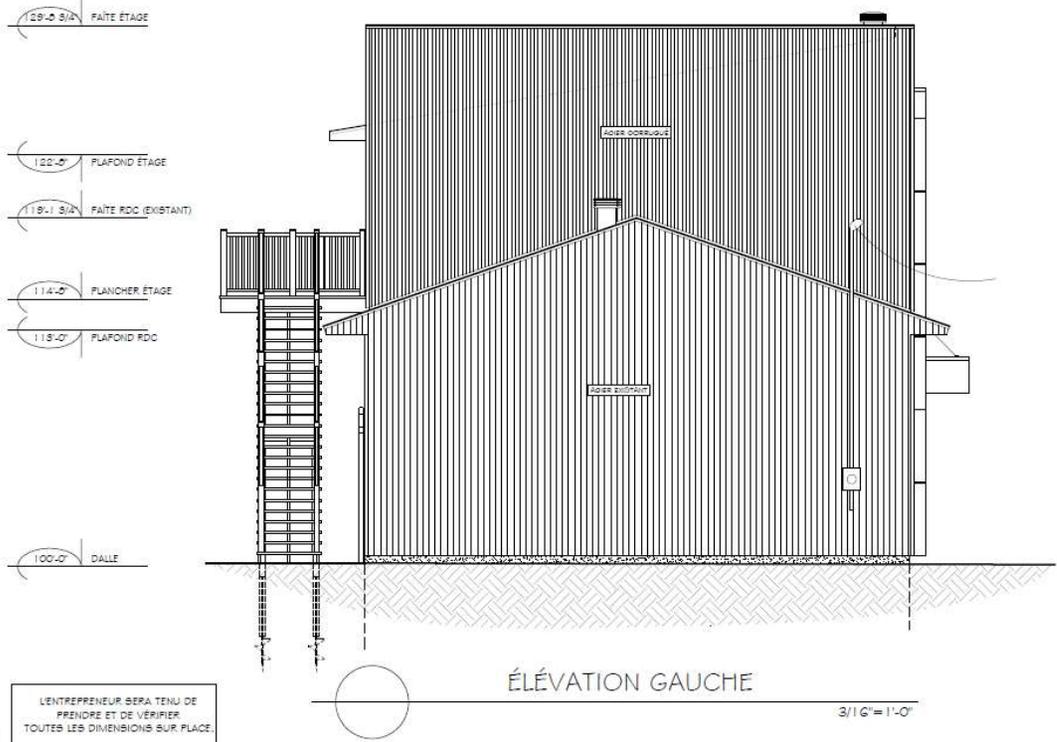
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE CE DESSIN. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AVANT DE PROCÉDER AU TRAVAIL.



ÉLÉVATION DROITE

3/16" = 1'-0"

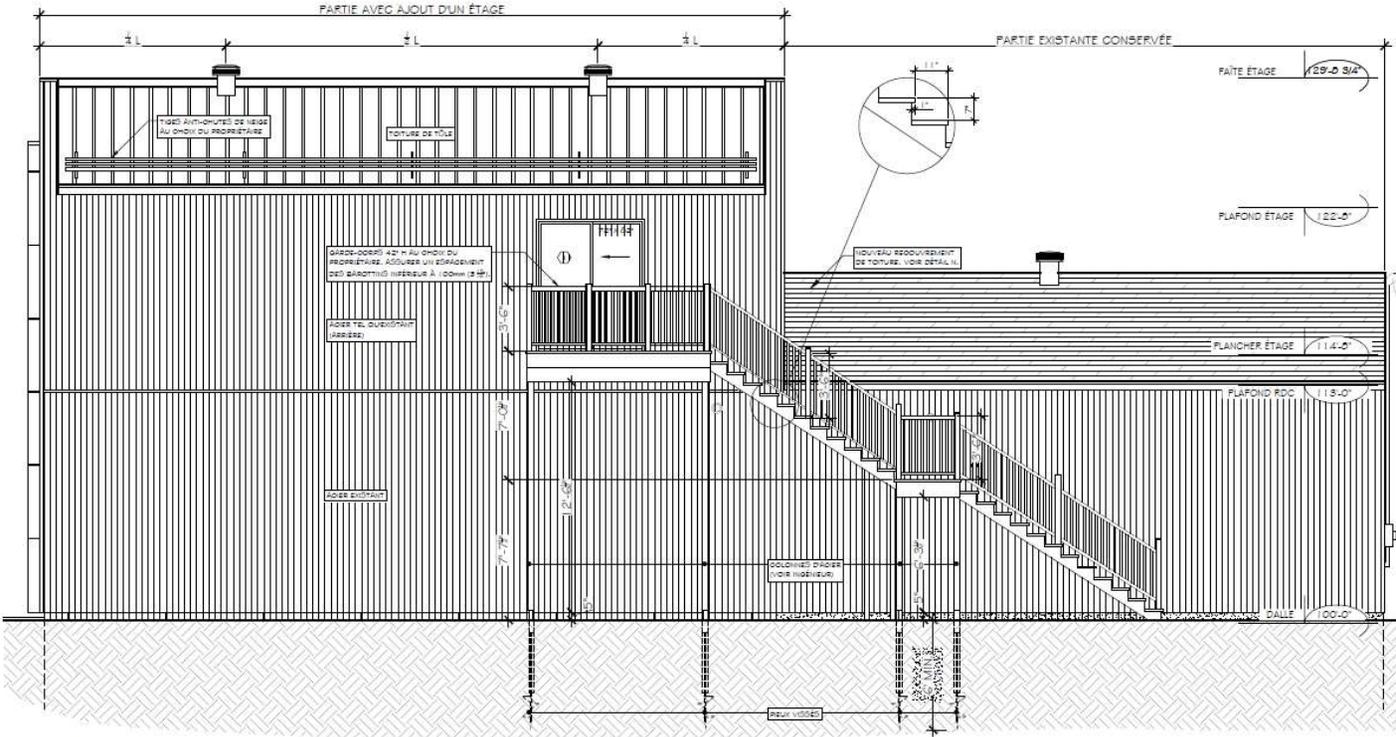
# PLANS ARCHITECTURE



18/12/2023

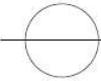
L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE.  
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE CE DESSIN, TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AVANT DE PROCÉDER AU TRAVAIL.

# PLANS ARCHITECTURE



18/12/2023

L'ENTREPRENEUR SERA TENU DE PRENDRE ET DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR PLACE.  
L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS DE CE DESSIN. TOUTE ERREUR OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AVANT DE PROCÉDER AU TRAVAIL.



ÉLÉVATION ARRIÈRE

3/16" = 1'-0"

# ESQUISSES COULEURS



Acier corrugué 7/8" couleur gris ardoise



Panneaux d'aluminium 3.2 mm couleur blanc vif



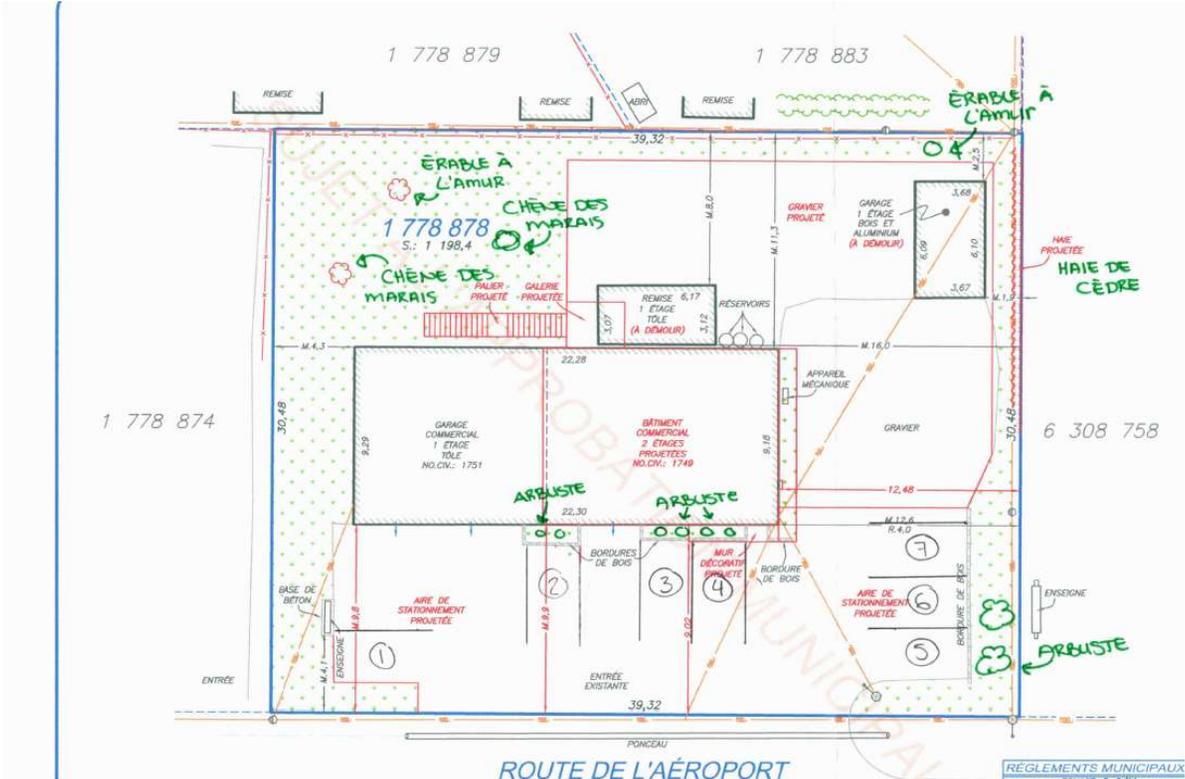
Clin de fibrociment couleur blé 2 tons



Fibrociment gris fer



# PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER





# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 1764, RUE NOTRE-DAME













\_VUE RUE NOTRE DAME



\_VUE RUE SAINT-GEORGES

## NATURE DE LA DEMANDE

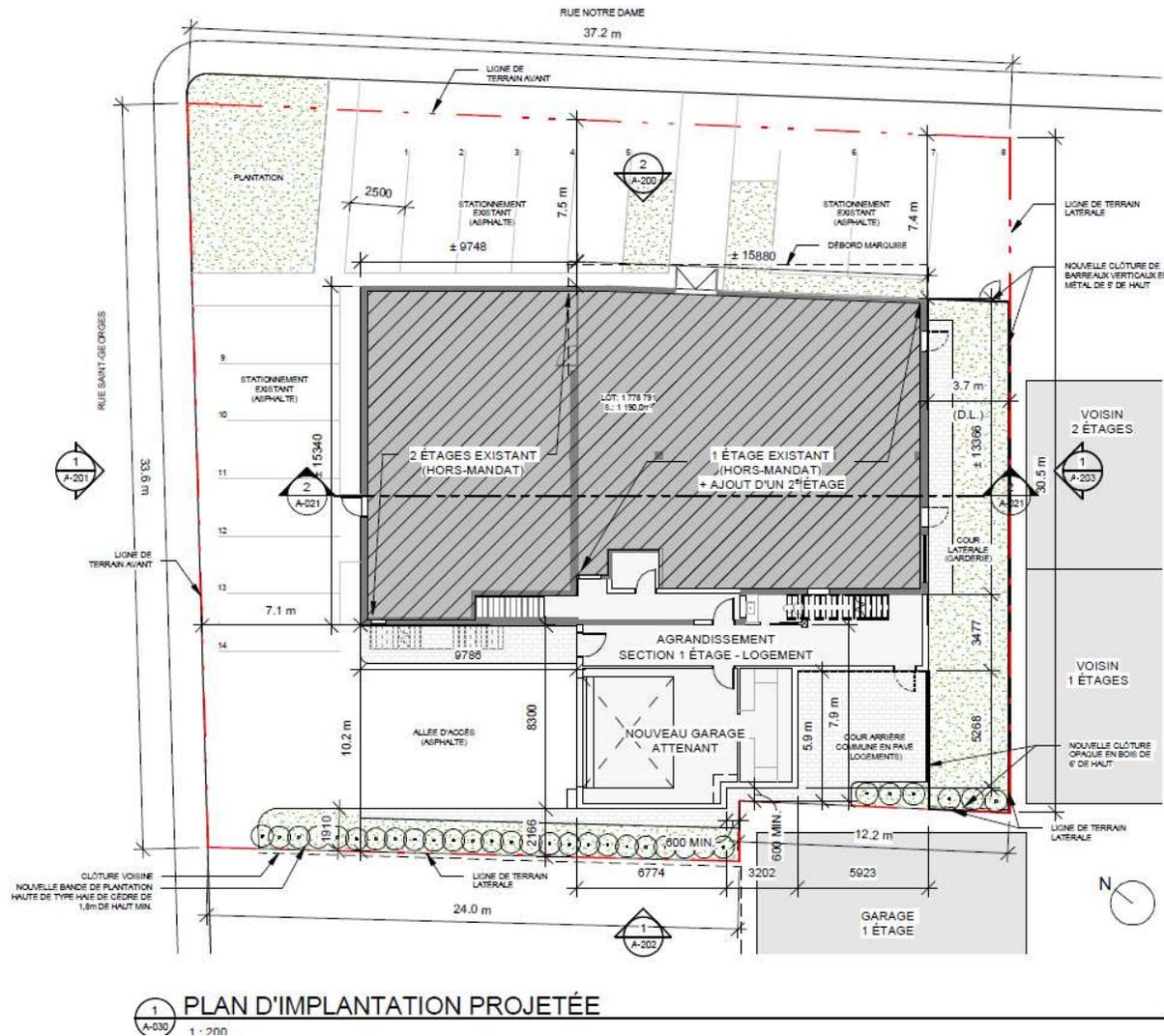
### Demande de dérogation mineure

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage dans le prolongement du mur existant avec une marge de recul latérale de 3,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 8,1 mètres.

### Plan d'implantation et d'intégration architecturale

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal au deuxième étage afin d'y aménager un logement et la rénovation extérieure du bâtiment principal.

# PLAN PROJET D'IMPLANTATION

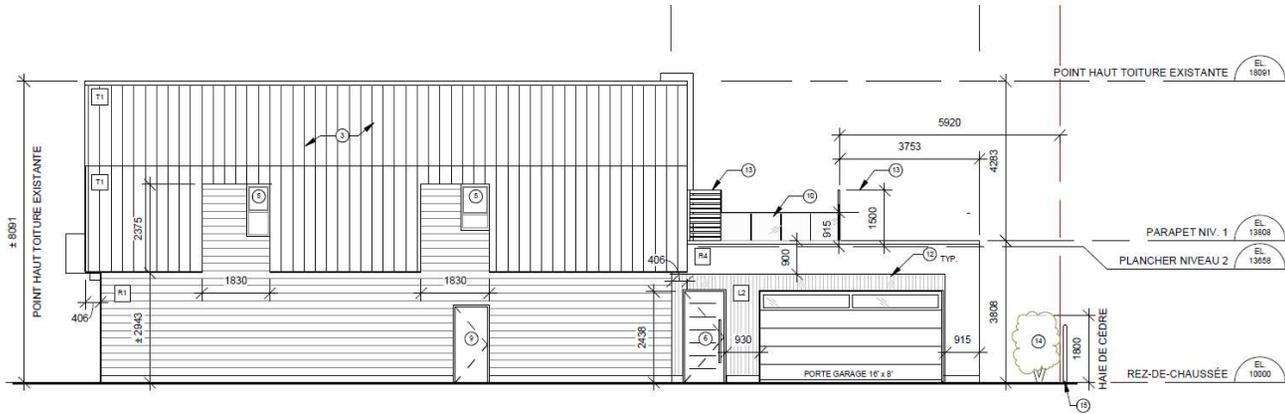


L'agrandissement au deuxième étage s'insère dans le prolongement du mur existant

# PLANS ARCHITECTURE



2 ÉLÉVATION PROJÉTÉE - RUE NOTRE DAME  
1 : 125



1 ÉLÉVATION PROJÉTÉE - RUE SAINT-GEORGES  
1 : 100

## LEGENDE DES MATÉRIAUX

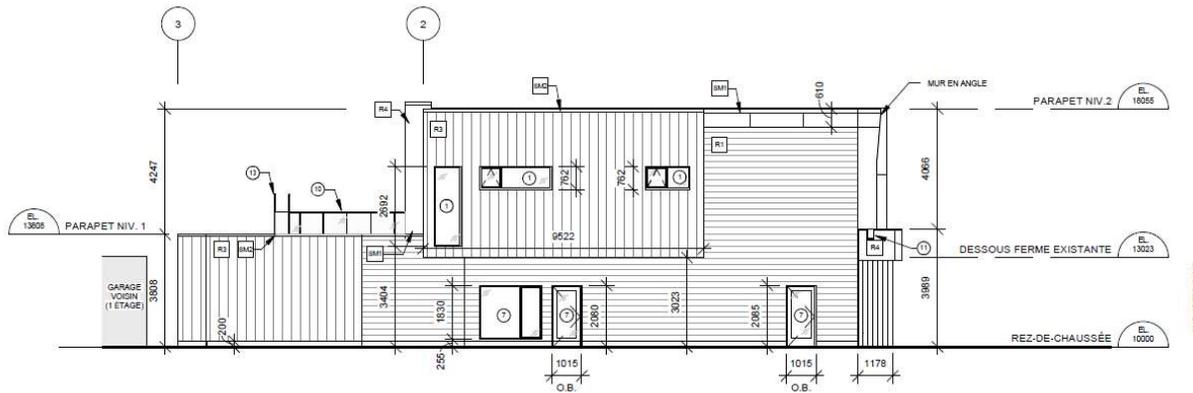
SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN, TOUS LES NOUVEAUX CADRAGES DE FENÊTRES ET DE PORTES SERONT NOIR.

RE	REVÊTEMENT EXISTANT
BP	BRIQUE EXISTANTE PEINT BLANC
R1	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT, MODÈLE EN CLIN, TEL QUE CEUX DE "ST-LAURENT" FINI IMITATION BOIS, COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
R2	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT EN ENDUIT, COULEUR GRIS TEL QUE EXISTANT
R3	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT, TEL QUE MODÈLE BOARD & BATTEN DE "ST-LAURENT", FINI IMITATION BOIS, COULEUR BLANC.
R4	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, PANNEAU ANODISÉ NOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
L1	ÉCRAN DÉCORATIF EN LATTE DE BOIS, 38mm X 98mm (Ø 150mm C/C, APPLIQUER UNE TEINTURE POUR L'EXTÉRIEUR, COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
L2	REVÊTEMENT DE LATTE DE BOIS DE COMPOSITE, REVÊTEMENT CANNELÉ TEL QUE LE PROFIL NORVÉGIEN DE "NEVITE-D'AWOOD" COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
S1	SOFFITE MÉTALLIQUE VENTILÉE, COULEUR NOIR
T1	TOITURE ET MANSARDS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, TEL QUE MODÈLE MS-1 DE MAC, COULEUR NOIR TITANE
BM1	SOUIN MÉTALLIQUE, COULEUR ASSORTIE AU REVÊTEMENT ADJACENT, AU CHOIX DU CLIENT.
BM2	SOUIN MÉTALLIQUE FINI ANODISÉ CLAIR.
---	ÉLÉMENTS EXISTANTS

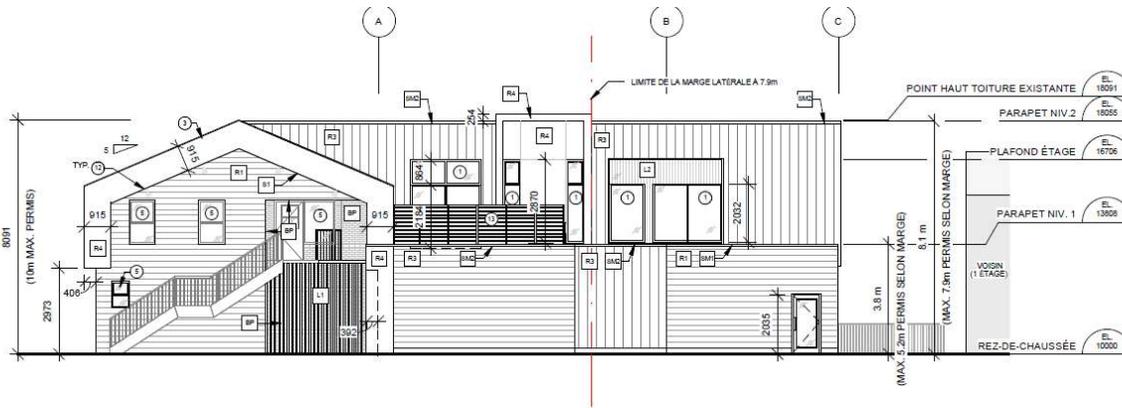
## NOTES CLÉS - CONSTRUCTION

1	NOUVELLE FENÊTRE, CADRAGE NOIR, DIVISÉ EN DEUX PANNEAUX
2	CHANGER LA FENÊTRE EXISTANTE POUR UNE NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRAGE NOIR, DIVISÉE EN DEUX PANNEAUX, VALIDER LES DIMENSIONS EN CHANTIER.
3	STRUCTURE DE LA TOITURE EXISTANTE CONSERVÉE ET MODIFIÉE POUR UNE TOITURE À 2 PENTES. ÉTANCHÉISER LA TOITURE ET CHANGER LE REVÊTEMENT DE TOITURE SUR L'ENSEMBLE.
4	NOUVELLE CLÔTURE MÉTALLIQUE, AU CHOIX DU CLIENT
5	FENÊTRE OU PORTE EXISTANTE. LORSQUE CHÂSSIS EN BOIS BLANC, PEINDRE EN NOIR.
6	NOUVELLE PORTE, FINI NOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT
7	EMPLACEMENT DES NOUVELLES OUVERTURES À COORDONNER EN CHANTIER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GARDERIE (HORS-MANDAT)
8	MARQUISE EXISTANTE AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
9	NOUVELLE PORTE DISJUSSE EN ACIER, PEINDRE COULEUR ASSORTIE AU REVÊTEMENT ADJACENT (HORS-MANDAT).
10	<vire>
11	GARGOUILLE DE LA MARQUISE
12	NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ DANS LE SOFFITE
13	ÉCRAN VISUEL EN LATTES D'ALUMINIUM HORIZONTALE FINI ANODISÉ NOIR. 1500mm DE HAUT.
14	NOUVELLE HAIE DE CÉDRE DE 1800mm DE HAUT MINIMUM TOUT LE LONG DE LA LIMITE DE LA LIMITE DE TERRAIN
15	CLÔTURE DU VOISIN EXISTANTE EN MAILLES DE CHAÎNE

# PLANS ARCHITECTURE



1 ÉLÉVATION PROJETÉE - COUR LATÉRALE  
A-203 1 : 125



1 ÉLÉVATION PROJETÉE - COUR ARRIÈRE  
A-202 1 : 125

## LEGENDE DES MATÉRIAUX

SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN, TOUTS LES NOUVEAUX CADRAGES DE FENÊTRES ET DE PORTES SERONT NOIR.

RE	REVÊTEMENT EXISTANT
BP	BRIQUE EXISTANTE PEINT BLANC
R1	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT, MODÈLE EN CLIN, TEL QUE CEUX DE "ST-LAURENT" FINI IMITATION BOIS. COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
R2	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT EN ENDUIT, COULEUR GRIS TEL QUE EXISTANT
R3	REVÊTEMENT DE FIBROCIMENT, TEL QUE MODÈLE BOARD & BATTEN DE "ST-LAURENT", FINI IMITATION BOIS, COULEUR BLANC.
RA	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, PANNEAU ANODISÉ NOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT.
L1	ÉCRAN DÉCORATIF EN LATTE DE BOIS, 38mm X 98mm @ 150mm C/C, APPLIQUER UNE TEINTURE POUR L'EXTÉRIEUR, COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
L2	REVÊTEMENT DE LATTE DE BOIS DE COMPOSITE, REVÊTEMENT CANNELE TEL QUE LE PROFIL NORVÉGIEN DE "NEVITE-CHWOOD" COULEUR AU CHOIX DU CLIENT
S1	SOFFITE MÉTALLIQUE VENTILLÉ, COULEUR NOIR
T1	TOTURE ET MANSARDS EN REVÊTEMENT MÉTALLIQUE, TEL QUE MODÈLE MS-1 DE MAC, COULEUR NOIR TITANE
BM1	SOUIN MÉTALLIQUE, COULEUR ASSORTIE AU REVÊTEMENT ADJACENT, AU CHOIX DU CLIENT.
BM2	SOUIN MÉTALLIQUE FINI ANODISÉ CLAIR.
—	ELEMENTS EXISTANTS

## NOTES CLÉS - CONSTRUCTION

1	NOUVELLE FENÊTRE, CADRAGE NOIR, DIVISÉ EN DEUX PANNEAUX
2	CHANGER LA FENÊTRE EXISTANTE POUR UNE NOUVELLE FENÊTRE AVEC CADRAGE NOIR, DIVISÉE EN DEUX PANNEAUX, VALIDER LES DIMENSIONS EN CHANTIER
3	STRUCTURE DE LA TOITURE EXISTANTE CONSERVÉE ET MODIFIÉE POUR UNE TOITURE A 2 PENTES. ÉTANCHÉISER LA TOITURE ET CHANGER LE REVÊTEMENT DE TOITURE SUR L'ENSEMBLE.
4	NOUVELLE CLÔTURE MÉTALLIQUE, AU CHOIX DU CLIENT
5	FENÊTRE OU PORTE EXISTANTE. LORSQUE CHÂSSIS EN BOIS BLANC, PEINDRE EN NOIR.
6	NOUVELLE PORTE, FINI NOIR, MODÈLE AU CHOIX DU CLIENT
7	EMPLACEMENT DES NOUVELLES OUVERTURES À COORDONNER EN CHANTIER AVEC LE PLAN D'AMÉNAGEMENT DE LA GARDERIE (HORS-MANDAT)
8	MARQUISE EXISTANTE AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE.
9	NOUVELLE PORTE DISJUSSE EN ACIER, PEINDRE COULEUR ASSORTIE AU REVÊTEMENT ADJACENT (HORS-MANDAT).
10	<v>3r</v>
11	GARGOUILLE DE LA MARQUISE
12	NOUVEL APPAREIL D'ÉCLAIRAGE ENCASTRÉ DANS LE SOFFITE
13	ÉCRAN VISUEL EN LATTES D'ALUMINIUM HORIZONTALE FINI ANODISÉ NOIR. 1500mm DE HAUT.
14	NOUVELLE HAIE DE CÈDRE DE 1800mm DE HAUT MINIMUM TOUT LE LONG DE LA LIMITE DE LA LIMITE DE TERRAIN
15	CLÔTURE DU VOISIN EXISTANTE EN MAILLES DE CHAÎNE

## ESQUISSES VISUELLES



\_VUE PROJETÉE RUE NOTRE DAME

## ESQUISSES VISUELLES



\_VUE PROJETÉE RUE ST-GEORGES

## ESQUISSES VISUELLES



\_VUE PROJETÉE ARRIÈRE



# DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET PIIA 6375, BOULEVARD WILFRID-HAMEL











## NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement et la rénovation extérieure du bâtiment principal avec les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n° V-965-89* suivants :

- Un coefficient au sol de 0,15, alors que le minimum prescrit est de 0,25;
- Une marge de recul latérale de 4,1 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le minimum prescrit est égal à la hauteur du mur adjacent, soit 5,6 mètres;
- La présence d'une aire de stationnement située en cour avant du bâtiment en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel, alors que les stationnements sont prohibés en cour avant sur toute la longueur du boulevard Wilfrid-Hamel.

# PLAN PROJET D'IMPLANTATION

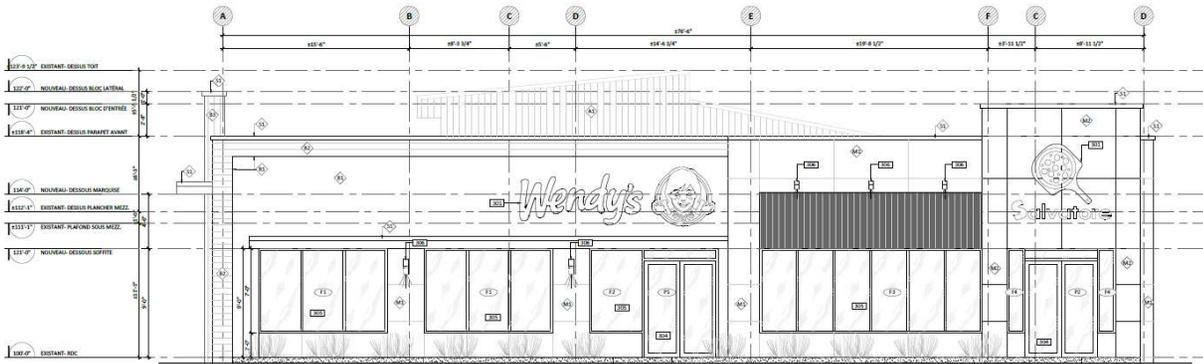


## LÉGENDE IMPLANTATION

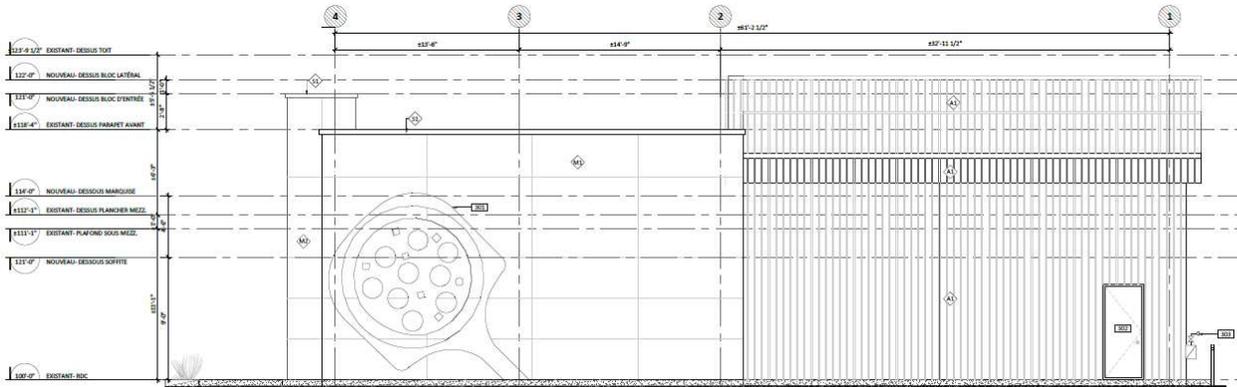
SYMBÔLE	DESCRIPTION
	ZONE GAZONNÉE
	TROTTOIR EN DALLE DE BÉTON AU SOL
	PLANTATION, AMÉNAGEMENT PAYSAGER
	PAVAGE DÉCORATIF PERMÉABLE
	GRAVIER
	BÂTIMENT PROJETÉ
	ENTRÉE
	ISSUE
	BORNE DE TERRAIN
	BORDURE DE BÉTON
	FILS ÉLECTRIQUE
	ORIENTATION



# PLANS ARCHITECTURE



A ÉLEVATION NORD-OUEST PROPOSEE  
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

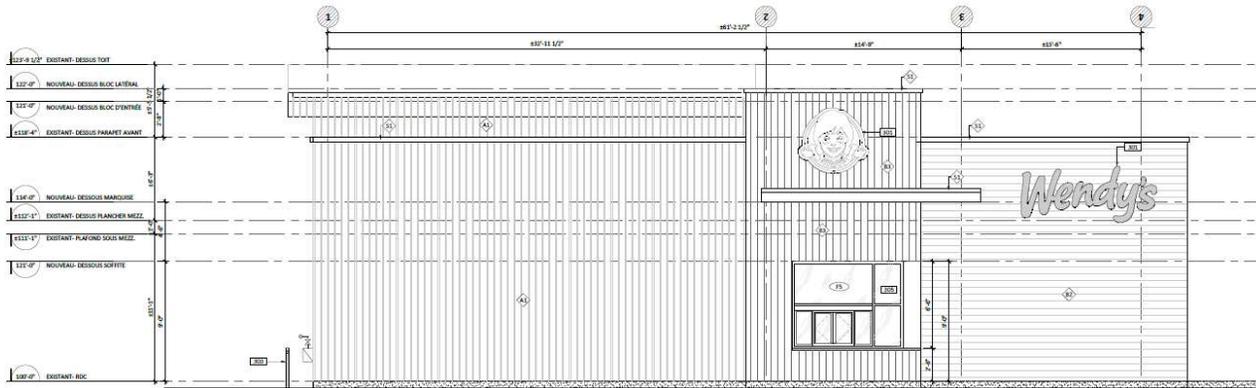


B ÉLEVATION SUD-OUEST PROPOSEE  
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

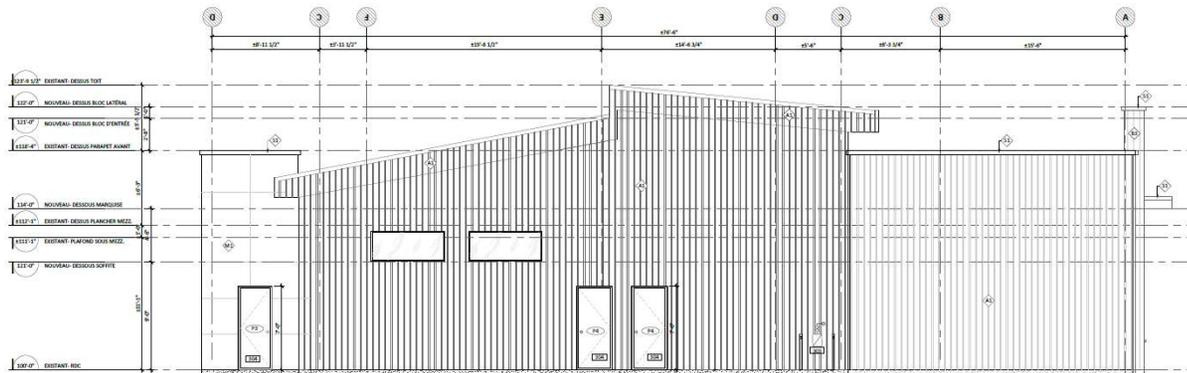
## LISTE DES FINIS

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE
A1	REVÊTEMENT ACIER PRÉ-PEINT	PROFILÉ DE TYPÉ VICKWEST CORRUGUÉ, COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174 DE VICKWEST
B1	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR: #84421 ÉRABLE
B2	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR TELLE QUE A1
B3	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR TEL QUE ROUGE VIF WXL 58080 DE VICKWEST
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PROFILÉ TEL QUE PANNEAUX ARCHITECTURAUX OU ÉQUIVALENT, COULEUR TELLE QUE A1
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PROFILÉ TEL QUE PANNEAUX ARCHITECTURAUX OU ÉQUIVALENT, COULEUR TELLE QUE B3
S1	SOLIN / FASCIA	ACIER PRÉ-PEINT CALIBRE 23, COULEUR TELLE QUE REVÊTEMENT ADJACENT

# PLANS ARCHITECTURE



D ÉLEVATION NORD-EST PROPOSEE  
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



C ÉLEVATION SUD-EST PROPOSEE  
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

## LISTE DES FINIS

CODE	DESCRIPTION	MODÈLE
A1	REVÊTEMENT ACIER PRÉ-PEINT	PROFILÉ DE TYPÉ VICKWEST CORRUGUÉ, COULEUR TEL QUE GRIS CHARBON WXL 55174 DE VICKWEST
B1	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR: #94421 ÉBÈLE
B2	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR TELLE QUE A1
B3	BARDAGE MÉTALLIQUE	MODÈLE À DÉTERMINER COULEUR TEL QUE ROUGE VIF WXL 58080 DE VICKWEST
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PROFILÉ TEL QUE PANNEAUX ARCHITECTURAUX OU ÉQUIVALENT, COULEUR TELLE QUE A1
M2	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	PROFILÉ TEL QUE PANNEAUX ARCHITECTURAUX OU ÉQUIVALENT, COULEUR TELLE QUE B3
S1	SOLIN / FASCIA	ACIER PRÉ-PEINT CALIBRE 23, COULEUR TELLE QUE REVÊTEMENT ADJACENT

ESQUISSES VISUELLES

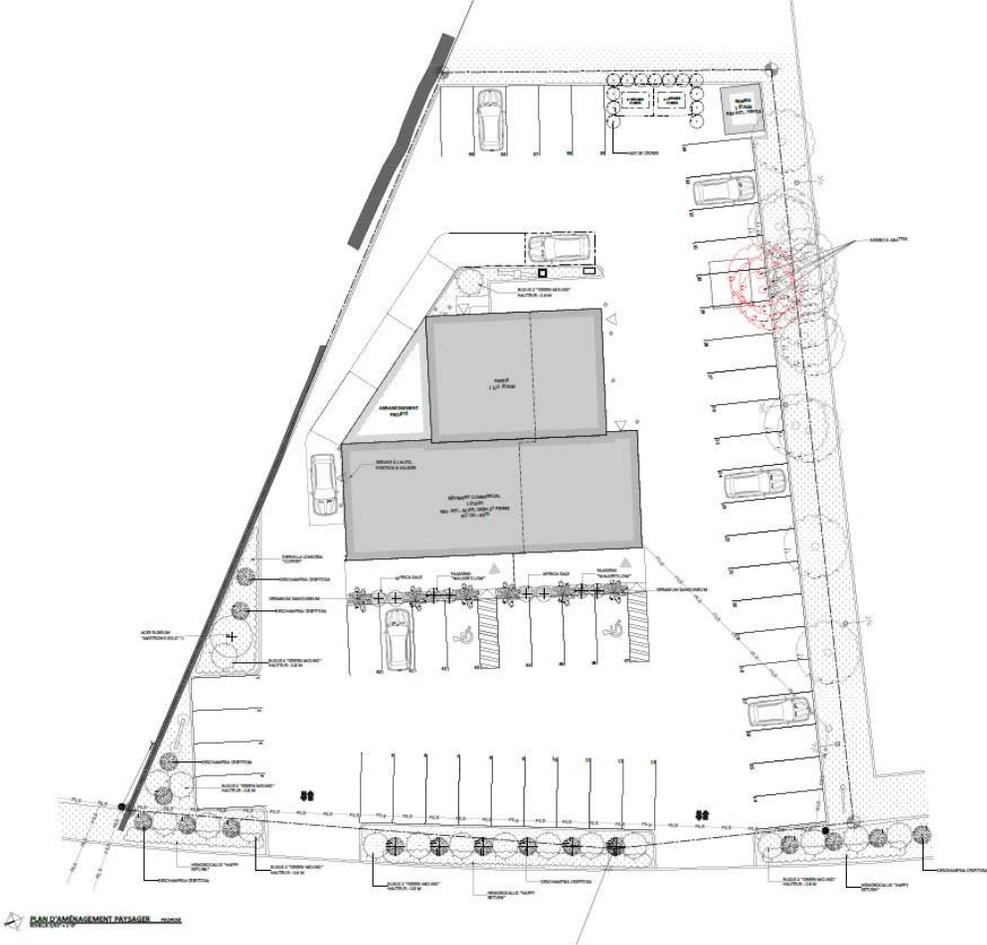


## ESQUISSES VISUELLES



IMAGES À TITRE DE RÉFÉRENCE SEULEMENT

# PLANS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

### DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

##### - Rémunération et remises

			<b>624 103.97 \$</b>
Beneva inc.	C 49849	20 007.01 \$	
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C 49864	2 240.20 \$	
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C 49865	695.30 \$	
Beneva inc.	C 49877	173.88 \$	
Beneva inc.	C 49958	173.88 \$	
Retraite Québec Secteur Public	D Direct	3 930.01 \$	
Fonds de solidarité FTQ	D Direct	640.00 \$	
Desjardins Sécurité Financière	D Direct	56 150.04 \$	
<b>Total de la rémunération et des remises</b>			<b><u>84 010.32 \$</u></b>
			<b>708 114.29 \$</b>

##### - Biens et services

Falardeau André	C 49799	1 280.00 \$
Genois Caroline	C 49800	1 250.00 \$
L2 Pickleball Inc.	C 49801	1 681.51 \$
St-Cyr Johanne	C 49802	1 050.00 \$
Centre de tir de hache Tomahawk Québec inc.	C 49831	1 437.19 \$
Colin Annabelle	C 49832	1 125.00 \$
La Génératrice inc.	C 49833	1 021.84 \$
Riopel-Céré William	C 49834	562.50 \$
Roberge Linda	C 49835	250.00 \$
Services FTP	C 49836	4 277.50 \$
Services FTP	C 49837	1 400.00 \$
Simard Lorraine	C 49838	400.00 \$
Tuque & Bicycle expériences inc.	C 49839	1 379.70 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 49846	312.63 \$
Anessa Kimball	C 49847	1 879.84 \$
Association des Bibliothèques Publiques	C 49848	90.00 \$
Boite à science	C 49850	1 050.00 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 49851	500.00 \$
COMAQ	C 49852	258.69 \$
Fondation Collège de Champigny	C 49853	500.00 \$
Retraite Québec	C 49854	24 170.00 \$
Scolart inc.	C 49855	174.24 \$
Ville de Québec	C 49856	81 716.30 \$
Exo-c Inc.	C 49859	6 996.23 \$
La Génératrice inc.	C 49860	776.08 \$
Petite caisse Hôtel de ville	C 49861	754.85 \$
Purolator inc.	C 49862	80.96 \$
Stericycle ULC	C 49863	138.49 \$
Petite caisse Hôtel de ville	C 49866	1 800.00 \$
Services FTP	C 49867	515.00 \$
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C 49869	2 667.42 \$
Acklands-Grainger inc.	C 49870	1 680.87 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 49871	336.52 \$
Apprenti de la couture	C 49872	255.42 \$
Aqua Zach Inc.	C 49873	435.95 \$
Aquamerik Inc.	C 49874	1 306.12 \$
Armeco inc.	C 49875	357.57 \$
Bédard Sébastien	C 49876	151.77 \$
Brassard Buro inc.	C 49879	328.02 \$
Can-Explore inc.	C 49880	4 759.97 \$
Capitale Propane inc.	C 49881	142.18 \$
Carrières Québec inc.	C 49882	6 694.83 \$
Centre d'acquisitions gouvernementales	C 49883	574.88 \$
Centre de l'auto et remorquage Lemay	C 49884	264.44 \$
Clément & Frère Itée	C 49885	1 092.26 \$
Club cycliste Vélorette	C 49886	437.79 \$
COMAQ	C 49887	1 299.22 \$
Crête Nathalie	C 49888	420.00 \$
Déneigement GDL Inc.	C 49889	7 733.69 \$
Deschênes & Fils Itée	C 49890	803.07 \$
Desharnais centre du camion inc.	C 49891	11 681.92 \$
Eurofins Environex inc.	C 49894	423.11 \$
Groupe ETR inc.	C 49895	1 129.05 \$
Groupe Pro Accès	C 49896	248.86 \$
Imprimerie Raymond Simard inc.	C 49897	1 043.98 \$
Kanatrak inc.	C 49898	112.23 \$
La Génératrice inc.	C 49899	845.06 \$

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

### DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024

Les Industries T.A.G. Rive-Sud inc.	C 49901	671.45 \$
Linde Canada inc.	C 49902	909.11 \$
Lumen - Division de Sonepar Canada inc.	C 49903	3 721.94 \$
Magbrooke fourniture industrielle inc.	C 49904	242.47 \$
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C 49905	457.69 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49906	1 854.84 \$
Métal Pless inc.	C 49907	2 975.55 \$
Mitchell1	C 49908	5 021.89 \$
Paré, Ouellet Bigaouette & associés	C 49910	344.91 \$
Postes Canada	C 49911	4 945.96 \$
Pro-Tach Québec inc.	C 49912	607.71 \$
Pro-Tec-Arbres inc.	C 49913	344.93 \$
Propage Créativité Marketing inc.	C 49914	201.21 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 49915	1 339.36 \$
S3-K9	C 49916	938.86 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49917	1 605.09 \$
Services securigaz	C 49918	546.13 \$
Sherwin-Williams Canada Inc.	C 49919	466.74 \$
Soucy Carolyne	C 49920	1 639.03 \$
Thomson Reuters Canada Limited	C 49921	122.85 \$
Transport Bruno Beaumont (Ste-Foy) inc.	C 49922	2 085.22 \$
UAP INC.	C 49923	339.14 \$
Vigil sécurité opérations inc.	C 49924	488.59 \$
Vigile Sécurité inc.	C 49925	275.25 \$
Westburne	C 49926	112.81 \$
Wolseley Canada inc.	C 49927	2 157.96 \$
Xerox Canada ltée	C 49929	393.28 \$
Aqua Zach Inc.	C 49931	1 508.10 \$
Boutique la Revanche	C 49932	255.39 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 49933	6 260.89 \$
Communication RF Tech inc.	C 49934	858.70 \$
Fédération des Milieux Documentaires	C 49935	295.00 \$
Fontaine Valérie	C 49936	1 350.95 \$
Groupe ETR inc.	C 49937	2 615.11 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 49939	162.57 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49940	237.31 \$
Nettoyeur de choix Inc.	C 49941	1 644.53 \$
Nettoyeur Marc Tanguay	C 49942	103.19 \$
Ordre des comptables professionnels agréés du Québec	C 49943	1 227.40 \$
Petite caisse Bibliothèque	C 49944	267.45 \$
Purolator inc.	C 49945	35.04 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 49946	296.52 \$
S3-K9	C 49947	559.11 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49948	997.07 \$
Construction Galipeau inc.	C 49950	29 433.60 \$
Novo Avocats inc.	C 49953	603.62 \$
A1 Attitude	C 49954	1 609.66 \$
Acklands-Grainger inc.	C 49955	132.29 \$
Alimentation Carl Auger inc.	C 49956	351.65 \$
Aqua Zach Inc.	C 49957	648.29 \$
Brandt tractor ltd	C 49960	587.96 \$
Carrières Québec inc.	C 49961	4 505.64 \$
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C 49962	1 092.00 \$
Clément & Frère ltée	C 49963	1 092.26 \$
COMAQ	C 49964	1 232.53 \$
Crête Nathalie	C 49965	500.00 \$
Culture Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches	C 49966	541.77 \$
Dupuis Jacques	C 49967	465.00 \$
École professionnelle de machinerie lourde inc.	C 49968	2 138.54 \$
Éditions du Réverbère	C 49969	1 724.62 \$
GAM Rénovation Construction Inc.	C 49970	2 566.72 \$
Grand & Toy	C 49971	685.25 \$
Groupe Sani-Tech inc.	C 49972	1 954.57 \$
Lalema Inc.	C 49975	3 110.62 \$
Laurin Johanne en remplacement du maire (Club des Lions)	C 49976	60.00 \$
Linde Canada inc.	C 49977	611.48 \$
Mallette s.e.n.c.r.l.	C 49978	3 488.94 \$
Messer Canada inc., 15687	C 49979	1 067.84 \$
Moisan portes de garage inc.	C 49980	448.62 \$
Mortier en trémie ABL inc.	C 49981	2 233.04 \$

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

### DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024

Purolator inc.	C 49982	50.02 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 49983	1 957.32 \$
Roberge Linda	C 49984	340.00 \$
Sécurité Sirois événements spéciaux inc.	C 49987	1 362.45 \$
Services de Café Van Houtte inc.	C 49988	758.07 \$
Services FTP	C 49989	675.00 \$
Services securigaz	C 49990	2 483.46 \$
Simplex location d'outils inc.	C 49991	1 983.32 \$
SPA de Québec	C 49992	6 502.12 \$
Théodora Ouellet	C 49993	420.00 \$
Traiteur buffets St-Émile inc.	C 49995	1 273.17 \$
TransDiff Peterbilt de Québec	C 49996	7 091.91 \$
Tremblay Cindy	C 49997	1 179.00 \$
Vigile Sécurité inc.	C 49998	876.13 \$
Westburne	C 49999	161.77 \$
Barreau du Québec	C 50000	3 873.44 \$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C 50001	44.10 \$
Scolart inc.	C 50003	45.85 \$
Aqua Zach Inc.	C 50010	603.45 \$
Bell Mobilité inc.	C 50011	5 160.51 \$
Distribution 20/20 inc.	C 50012	213.62 \$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C 50013	275.16 \$
Lavigne Patricia	A 53156	787.50 \$
Lemieux Josée	A 53157	225.00 \$
Godoy Sabrina	A 53223	551.25 \$
Kingston Claire	A 53224	350.00 \$
L'Hérault Manon	A 53225	450.00 \$
La Capitale en Fête inc.	A 53226	2 091.82 \$
Pelletier Jessica	A 53227	885.31 \$
Productions Noeud Papillon inc.	A 53228	643.86 \$
Sébastien Douville	A 53229	862.31 \$
Atelier de reliure G	A 53250	1 471.80 \$
Combeq	A 53251	436.91 \$
Groupe Archambault Inc.	A 53252	301.88 \$
ITI inc.	A 53253	473.50 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A 53254	137.97 \$
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A 53255	745.54 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 53256	62.90 \$
Librairie La Liberté inc.	A 53257	633.20 \$
Librairie Pantoute inc.	A 53258	1 822.90 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 53259	2 553.17 \$
Rabais Campus inc.	A 53260	1 633.57 \$
La Capitale en Fête inc.	A 53261	431.16 \$
Canac	A 53271	512.83 \$
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A 53272	133 759.42 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A 53274	941.65 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 53275	331.03 \$
Novexco inc.	A 53276	655.60 \$
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A 53277	3 558.67 \$
Québec Linge Co.	A 53279	803.68 \$
S.E.N. inc.	A 53280	319.50 \$
SEAO-Constructo	A 53281	4.22 \$
Service national des sauveteurs inc.	A 53282	1 881.65 \$
9268146 Canada inc.	A 53347	536.55 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 53348	1 520.95 \$
Adrénaline Sport inc.	A 53349	26.41 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 53350	222.47 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	A 53351	440.00 \$
Association des travaux publics du Québec	A 53352	574.88 \$
Atlantis Pompe Ste-Foy inc.	A 53353	1 507.47 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 53354	582.05 \$
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A 53355	262.50 \$
Canac	A 53356	987.36 \$
Centre d'appel STP inc.	A 53357	379.46 \$
Citron Hygiène LP	A 53358	1 001.76 \$
Conception Interall inc.	A 53359	471.40 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A 53360	2 203.17 \$
Côté Fleury inc.	A 53361	756.54 \$
EDF entreprises Desjardins & Fontaine Itée	A 53362	944.66 \$
Elecal inc.	A 53363	2 816.67 \$

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

### DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024

Entretien 4M inc.	A 53364	24 678.22 \$
Équipement L.A.V. Inc.	A 53365	424.26 \$
Équipements Plannord Itée	A 53366	2 295.83 \$
Excavation Michel Poulin inc.	A 53367	4 129.81 \$
FQM Assurances inc.	A 53368	163.50 \$
Gigi Wenger	A 53370	250.00 \$
Graphica Impression inc.	A 53371	2 935.03 \$
GRH Entretien inc.	A 53372	29 114.80 \$
Groupe St-Pierre inc.	A 53373	10 379.15 \$
J.C. Drolet inc.	A 53374	6 394.08 \$
Javel Bois-Francs inc.	A 53375	1 241.68 \$
L'Hérault Manon	A 53376	295.00 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A 53377	449.94 \$
Laithicia Adam	A 53378	482.90 \$
Le Groupe Agritex inc.	A 53379	917.72 \$
Les Contrôles A.C. inc.	A 53381	894.50 \$
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A 53382	87.68 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 53383	62 386.87 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 53384	44.73 \$
Les services Frimas inc	A 53385	3 973.69 \$
Location Sauvageau inc.	A 53386	433.46 \$
Lumisolution inc.	A 53387	226.63 \$
Macpek inc.	A 53388	716.57 \$
Maheu & Maheu inc.	A 53389	908.36 \$
MédiaQMI inc.	A 53390	726.07 \$
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A 53391	24.00 \$
Nsim Technology inc.	A 53392	8 019.51 \$
P.E.S. Canada Inc.	A 53393	1 040.30 \$
P.R. Distribution inc.	A 53394	2 281.61 \$
Phill Larochelle Equipement inc.	A 53395	2 347.79 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 53396	7 351.10 \$
Québec Linge Co.	A 53397	1 712.33 \$
Réal Huot inc.	A 53398	5 914.40 \$
Sel Warwick inc.	A 53399	27 157.71 \$
Société en commandite Strongco	A 53400	51.99 \$
Spécialité d'outil André Blouin inc.	A 53401	137.92 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A 53402	457.08 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	A 53403	3 060.63 \$
Toromont Cat	A 53404	498.27 \$
Uni-Draulik inc.	A 53405	707.31 \$
Viva Design inc.	A 53406	459.90 \$
Würth Canada limitée	A 53407	611.53 \$
Atelier de reliure G	A 53426	982.47 \$
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A 53427	6 323.63 \$
Canac	A 53428	459.28 \$
Côté Fleury inc.	A 53429	401.87 \$
Graphica Impression inc.	A 53430	159.36 \$
J.A.Larue inc.	A 53431	1 362.33 \$
J.C. Drolet inc.	A 53432	11 901.07 \$
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A 53434	1 690.13 \$
Les services Frimas inc	A 53435	7 963.23 \$
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A 53436	14.65 \$
Librairie La Liberté inc.	A 53437	1 470.17 \$
Librairie Pantoute inc.	A 53438	1 387.78 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A 53439	880.72 \$
Macpek inc.	A 53440	419.56 \$
Mini Excavation C.N. enr.	A 53441	1 264.69 \$
Newtec Électricité inc.	A 53442	269.04 \$
Novexco inc.	A 53443	1 010.08 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A 53444	811.66 \$
Québec Linge Co.	A 53445	165.21 \$
Radiateurs ACME inc.	A 53446	2 271.69 \$
Roulements Harvey inc.	A 53447	222.36 \$
Solotech inc.	A 53448	612.25 \$
Vitrierie Global inc.	A 53449	301.32 \$
Les Huiles Desroches inc.	A 53453	17 441.97 \$
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A 53501	482.90 \$
9268146 Canada inc.	A 53502	536.55 \$
A.D. Métal Artisanal inc.	A 53503	681.12 \$
Ascenseurs Cloutier Ltée	A 53504	201.21 \$

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024**

Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A	53505	68.27 \$
Canac	A	53506	1 077.25 \$
Construction & Pavage Portneuf inc	A	53507	1 389.30 \$
Côté Fleury inc.	A	53508	762.32 \$
EDF entreprises Desjardins & Fontaine ltée	A	53509	434.61 \$
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.	A	53510	66 818.53 \$
L'Union des Municipalités du Québec	A	53511	283.45 \$
Laboratoire Hygienex inc.	A	53512	404.78 \$
Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A	53513	202.49 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus inc.	A	53514	1 121.01 \$
Les services Frimas inc	A	53515	3 399.52 \$
Librairie La Liberté inc.	A	53516	532.61 \$
Librairie Pantoute inc.	A	53517	13.71 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	53518	1 522.59 \$
Location Sauvageau inc.	A	53519	113.83 \$
Longus Québec	A	53520	1 737.29 \$
Lumisolution inc.	A	53521	223.23 \$
Macpek inc.	A	53522	3 235.78 \$
MédiaQMI inc.	A	53523	1 490.94 \$
Novexco inc.	A	53524	39.09 \$
OBV de la Capitale	A	53525	5 283.10 \$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	53526	353.82 \$
Pneus Belisle Québec inc.	A	53528	423.05 \$
Posimage inc.	A	53529	114.98 \$
Québec Linge Co.	A	53530	348.97 \$
Rabais Campus inc.	A	53531	748.36 \$
Ruiz Vilma	A	53532	280.00 \$
Sani-Fontaines inc.	A	53533	352.97 \$
Sani-Terre environnement inc.	A	53534	16 974.01 \$
Sel Warwick inc.	A	53535	4 560.87 \$
Société en commandite Strongco	A	53536	27 113.93 \$
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	53537	135.69 \$
SP Médical inc	A	53538	14.56 \$
Suspensions et ressorts Michel Jeffrey inc.	A	53539	474.61 \$
Atelier de reliure G	A	53545	422.59 \$
Librairie Pantoute inc.	A	53548	245.33 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	53549	552.49 \$
Côté Fleury inc.	A	53562	106.36 \$
Sani-Terre environnement inc.	A	53563	8 627.07 \$
Service national des sauveteurs inc.	A	53564	1 070.00 \$
Vidéotron	D	Direct	815.08 \$
Hydro-Québec	D	Direct	43 729.05 \$
Acceo transphère inc.	D	Direct	225.10 \$
Visa Desjardins	D	Direct	17 661.42 \$
Énergir s.e.c	D	Direct	8 945.33 \$
Home Depot	D	Direct	44.01 \$
Bell Canada inc.	D	Direct	212.45 \$
Pitney Works	D	Direct	2 000.00 \$
Bell Mobilité	D	Direct	20.75 \$
Frais de banque	D	Direct	1 906.35 \$
<b>Total des biens et services</b>			<b>1 022 014.59 \$</b>
<b>- Remboursements - employés</b>			
Service des Travaux Publics - frais de déplacement	C	49878	83.45 \$
Service du Greffe - frais de déplacement	C	49909	22.76 \$
Service de la Direction générale - frais de cellulaire	C	49974	61.74 \$
Service des Loisirs - frais de déplacement	C	49985	18.92 \$
Service de la Direction générale - frais de formation	C	50002	442.65 \$
Service de la Direction générale - billets de conférence	C	50009	398.39 \$
Service des Travaux Publics - cotisation ordre ingénieurs et activités au TP	C	50014	894.68 \$
<b>Total des remboursements des frais de déplacement</b>			<b>1 922.59 \$</b>
<b>- Frais de financement et remboursement de capital</b>			
CDS - remboursement d'intérêts	D	Direct	21 476.00 \$
CDS - remboursement capital	D	Direct	286 000.00 \$
<b>Total des frais de financement et remboursement de capital</b>			<b>307 476.00 \$</b>
<b>Total des activités de fonctionnement</b>			<b>2 039 527.47 \$</b>

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**DÉPENSES PAYÉES EN FÉVRIER 2024**

**REMBOURSEMENTS**

Activités des loisirs	D Direct	204.40 \$	
Activités des loisirs	C Chèque	184.00 \$	
Branchement de services	C Chèque	1 021.29 \$	
<b>Total des remboursements</b>			<b>1 409.69 \$</b>

**ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT  
IMMOBILISATIONS**

2018-10	<b>Réfection bâtiment communautaire - Programme PRACIM</b>		
	Englobe Corp.	C 49858	1 379.70 \$
	Englobe Corp.	C 49893	9 471.07 \$
	Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 53433	4 771.46 \$
	Larochelle et Desmeules, Architectes (2012) inc.	A 53547	4 771.46 \$
	Pluritec Itée	A 53550	25 064.55 \$
2021-27	<b>Réfection rue Notre-Dame - phase 3 - Prog. PRIMEAU</b>		
	Pluritec Itée	A 53527	1 971.82 \$
2022-24	<b>Corridor Loretain</b>		
	Geniarp inc.	A 53273	10 922.63 \$
2022-27	<b>Rond de virée rue Saint-Charles</b>		
	Pluritec Itée	A 53550	9 232.49 \$
2023-03	<b>Réfection rue St-Victor - Programme TECQ</b>		
	Ministre des Finances	C 49951	3 662.43 \$
	Construction & Pavage Portneuf inc	A 53360	150 221.06 \$
	Pluritec Itée	A 53527	10 686.92 \$
2023-05	<b>Viaduc Jean Marchand</b>		
	Pluritec Itée	A 53278	7 237.68 \$
2023-10	<b>Trottoir rue Turmel - Programme Véloce III</b>		
	Pluritec Itée	A 53527	502.44 \$
2023-11	<b>Trottoir rue Damion - Programme TAPU</b>		
	Pluritec Itée	A 53527	557.63 \$
2023-26	<b>Fibre optique - garage municipal</b>		
	Infrastructel	C 49973	2 544.03 \$
2023-27	<b>Réfection rue Damiron (Ritournelle a Créneau) - Programme PAVL</b>		
	Geniarp inc.	A 53273	3 276.79 \$
	Tetra Tech QI inc.	A 53540	6 786.40 \$
2023-28	<b>Réfection rues Amitié et de la Verdure - Programme PRIMEAU</b>		
	Geniarp inc.	A 53369	4 254.08 \$
2023-31	<b>Remise en état séparateur d'huile</b>		
	S.R.S. Environnement	C 49986	19 712.46 \$
2024-02	<b>Équipements pour espace clos</b>		
	Le Groupe Lam-é St-Pierre inc.	A 53380	11 852.78 \$
2024-03	<b>Réfection de la rue Jandomien - Programme PRIMEAU</b>		
	Englobe Corp.	C 49858	22 520.19 \$
	Geniarp inc.	A 53273	3 452.13 \$
	Tetra Tech QI inc.	A 53283	1 977.57 \$
	Tetra Tech QI inc.	A 53540	18 396.01 \$
	Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.	A 53546	1 266.06 \$
<b>Total des activités d'investissement</b>			<b>336 491.84 \$</b>
<b>Total</b>			<b>2 377 429.00 \$</b>

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 381-2023 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE

C : chèque

D : virement bancaire avec Desjardins



Anick Marceau, CPA Auditrice, OMA  
 Trésorière

Date : 22 mars 2024